

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2417

28 septembre 2012

SOMMAIRE

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.	115978	ING (L) Renta Cash	115993
AbbVie Investments S.à r.l.	115978	IVV Sparkasse Leipzig:	115998
Aduno Fund	115989	Kapital multiflex	115998
Allianz Global Investors Islamic Fund ...	115972	Leska S.A., SPF	115970
Allianz Global Investors Islamic Fund ...	115973	Living Planet Fund	115999
Allianz Institutional Investors Series ...	115974	Loys	115998
Astron Group Technologies S.A.	115971	Maestro SICAV (Lux)	115971
Bergamaux Finance S.A.	115971	MD Information Service (Luxembourg) S.A.	116010
BNP Paribas Money Fund	115975	Millepore S.A.	115976
Café Atlanta	116016	Mix-Fonds:	116009
CFC Finance	116016	Multi-Strategy Portfolio	115977
Credit Suisse SICAV One (Lux)	115976	Osnabrück Portfolio:	115996
Darcy Strategies S.A.	115970	PFF Global FCP-FIS	116009
Deka-BasisStrategie Renten	115997	Premium:	115989
Deka Private Banking Portfolio Rohstoffe	115998	Quantex Funds	115999
Deka Private Banking Portfolio Strategie	115998	Rentenconcept VM BC	115996
Deka-SubstanzAktien	115997	Robin S.A.	115975
Deverel Development S.A.	115970	Sanfor RV	115997
ES-InvestSelect: Aktien	115996	Sparkasse Münsterland Ost:	115997
ES-InvestSelect: Aternative Portfolio ...	115996	Sparkasse Wuppertal Vermögensverwal- tung	115993
ES-InvestSelect: Renten und Immobilien	115997	Spectrum Commodity	116009
Fermain Investments S.C.S.	115999	Swiss Rock (Lux) Sicav	115974
Gahla Investissement S.A.	116013	Thomson Reuters Finance S.A.	115990
Gerlachus Fund	115989	TR International Holdings S.à r.l.	115990
Great Prospects (Luxembourg) S.à r.l. ..	116013	TS Fund	116009
Heralda S.A., SPF	115972	UniWirtschaftsAspirant	115989
ING International Currency Management Fund	115993	USM	115990
ING (L) Liquid	115977	Vitreo	115989
		Volksbank Heilbronn Asset Allocation ..	115992
		Volksbank Heilbronn Asset Allocation ..	115992

Deverel Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 132.610.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 octobre 2012 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2012;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2012;
3. Affectation des résultats au 30 juin 2012;
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012120998/10/19.

Darcy Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 132.614.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 octobre 2012 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2012;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2012;
3. affectation des résultats au 30 juin 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012121000/10/19.

Leska S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 21.222.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 16 octobre 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2012.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012124936/1023/16.

Bergamaux Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 132.615.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 octobre 2012 à 09.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2012;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2012;
3. affectation des résultats au 30 juin 2012;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012121001/10/20.

Astron Group Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 88.294.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 octobre 2012 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^{ème} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30.06.2010 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012121555/693/19.

Maestro SICAV (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.905.

We are pleased to invite the shareholders to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "OGM") which will be held at the registered office of the Company, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on Wednesday, 10 October 2012 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the report of the board of directors to the OGM
2. Approval of the report of the authorised independent auditor
3. Approval of the financial statements as at 31 May 2012
4. Allocation of the net results
5. Discharge to the board of directors
6. Appointment of the board of directors

7. Appointment of the authorised independent auditor

Resolutions on the agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In case you should wish to attend the OGM personally, you are kindly invited to inform the central administration, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., 7 calendar days prior to the OGM either by phone at +352 43 61 61 1, by fax at +352 43 61 61 402 or by e-mail at list.amluxlesu@credit-suisse.com.

In order to attend the meeting, shareholders are required to block their shares at the depositary, 3 calendar days prior to the meeting and to provide the registered office of the Company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the OGM.

Shareholders who cannot attend personally the meeting may vote by proxy forms which are available at the registered office of the Company. In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company at least 3 calendar days prior to the OGM.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class held on the day of the OGM, is entitled to one vote, subject to limitations imposed by law. Shareholders holding only share fractions are not entitled to vote on the items on the agenda.

Shareholders are hereby informed that the report of the authorised independent auditor, the report of the board of directors and the latest financial statements may be obtained upon request free of charge at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012123874/755/36.

Heralda S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 15.872.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 17 octobre 2012 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2012.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012124935/1023/17.

Allianz Global Investors Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.591.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Global Investors Islamic Fund ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.15 am CEST on 19 October 2012 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements as well as the use of income (if any) for the year ended 30 June 2012.
2. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 June 2012.
3. To re-elect Mr Nicholas Smith and Mr Daniel Lehmann as Directors.
4. To co-opt Mr Arthur Reiss as Director.
5. To re-elect KPMG Luxembourg S.à r.l. as Auditor.
6. To decide upon any other business which may properly come before the Meeting.

115973

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting. The quorum and majority requirements shall be determined in accordance to the shares outstanding on 14 October 2012 midnight CEST (the "Record Date"). The voting rights of the Shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder as per the Record Date to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by 11:00 am CEST on 17 October 2012.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by 11:00 am CEST on 17 October 2012.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, September 2012.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012124938/755/40.

Allianz Global Investors Islamic Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 138.591.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Global Investors Islamic Fund ("the Company") has been convened by the Board of Directors of the Company in accordance with Article 24 of the Articles of Incorporation of the Company to be held at its registered office at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, at 2.30 pm CEST on 19 October 2012 for the purpose of considering and voting upon the following resolutions:

Agenda:

1. The remaining Sub-Fund of the Company, Allianz Islamic Global Equity Opportunities (the "Sub-Fund") shall be liquidated as per 7 December 2012.
2. The liquidation costs shall be borne by the Sub-Fund and will be included in the redemption price.
3. The Company shall be put into liquidation with expiration of 7 December 2012, after the liquidation of the Sub-Fund.
4. The Management Company, Allianz Global Investors Luxembourg S.A., represented by Markus Nilles shall be elected as liquidator of the Sub-Fund and as liquidator of the Company.

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed by at least two thirds of the votes cast thereon at the Meeting whereby to have a quorum at least one half of the capital must be represented.

Should the quorum not be met at this Meeting, a second extraordinary general meeting shall be reconvened, which may pass resolutions on the same Agenda without a quorum by at least two thirds of the votes cast thereon at that Meeting.

The quorum and majority requirements shall be determined in accordance to the shares outstanding on 14 October 2012 midnight CEST (the "Record Date"). The voting rights of the Shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder as per the Record Date to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by 11:00 am CEST on 17 October 2012.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/

her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by 11:00 am CEST on 17 October 2012.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, September 2012.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012124939/755/44.

Swiss Rock (Lux) Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 135.671.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) Swiss Rock (Lux) Sicav ("Gesellschaft") findet die

JÄHRLICHE ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 17. Oktober 2012 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Juli 2011 bis zum 30. Juni 2012.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.
6. Ernennung Abschlussprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberaktien vorgelegt werden oder die Aktien bis spätestens zum 12. Oktober 2012 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Aktien genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im September 2012.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft .

Référence de publication: 2012124941/2501/26.

Allianz Institutional Investors Series, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 159.495.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Institutional Investors Series ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, at 3.00 p.m. CEST on 19 October 2012 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements as well as the use of income (if any) for the year ended 30 June 2012.
2. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate until 30 June 2012.
3. To re-elect Mr Daniel Lehmann, Mr Michael Hooper and Mr Bernd Gute as Directors.
4. To co-opt Mr Markus Nilles as Director.
5. To re-elect PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg, as Auditor.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting. The quorum and majority requirements shall be determined in accordance to the shares outstanding on 14

October 2012 midnight CEST (the "Record Date"). The voting rights of the Shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

Voting Arrangements

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder as per the Record Date to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by 11:00 am CEST on 17 October 2012.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by 11:00 am CEST on 17 October 2012.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, September 2012.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012124940/755/39.

BNP Paribas Money Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 46.468.

The

STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Thursday *October 25, 2012* at 11.30 a.m., in the Premises of BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, located at 33, rue de Gasperich, Building H2O, block A, ground floor, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the reports of the Board of Directors and the auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at June 30, 2012 and allocation of the results;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented; account shall not be taken of abstentions. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote. Fractional shares shall have no voting right.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012124942/755/27.

Robin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.267.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *8 octobre 2012* à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^{ème} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31.12.2010 et au 31.12.2011 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Démission des quatre administrateurs et du commissaire aux comptes.
6. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012117855/693/19.

Millepore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.730.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 08.10.2012 à 09.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30.06.2011;
- Affectation du résultat au 30.06.2011;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012118335/18.

Credit Suisse SICAV One (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.019.

We are pleased to invite the shareholders to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders (the "OGM") which will be held at the registered office of the Company, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on Tuesday, 9 October 2012 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the report of the board of directors to the OGM
2. Approval of the report of the authorised independent auditor
3. Approval of the financial statements as at 31 May 2012
4. Allocation of the net results
5. Discharge to the board of directors
6. Appointment of the board of directors
7. Appointment of the authorised independent auditor

Resolutions on the agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In case you should wish to attend the OGM personally, you are kindly invited to inform the central administration, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., 7 calendar days prior to the OGM either by phone at +352 43 61 61 1, by fax at +352 43 61 61 402 or by e-mail at list.amluxlesu@credit-suisse.com.

In order to attend the meeting, shareholders are required to block their shares at the depositary 3 calendar days prior to the meeting and to provide the registered office of the Company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the OGM.

Shareholders who cannot attend personally the meeting may vote by proxy forms which are available at the registered office of the Company. In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company at least 3 calendar days prior to the OGM.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class held on the day of the OGM, is entitled to one vote, subject to limitations imposed by law. Shareholders holding only share fractions are not entitled to vote on the items on the agenda.

Shareholders are hereby informed that the report of the authorised independent auditor, the report of the board of directors and the latest financial statements may be obtained upon request, free of charge, at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012119411/755/36.

ING (L) Liquid, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 86.762.

—
The GENERAL MEETING

of the shareholders of ING (L) Liquid will take place at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg on Tuesday 09 October 2012 at 2.30 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Reports from the Board of Directors and the auditor
2. Approval of the accounts as at 30 June 2012
3. Appropriation of net results
4. Discharge of directors.
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

To be admitted to the general meeting, bearer shareholders are required to deposit their securities at the headquarters and branches of Dexia - Banque Internationale, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg and to express their intention to attend the general meeting, at least five clear days prior to the meeting.

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012119413/755/22.

Multi-Strategy Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 73.332.

—
The GENERAL MEETING

of the shareholders of Multi-Strategy Portfolio will take place at 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg on Tuesday 09 October 2011 at 3.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Reports from the Board of Directors and the auditor
2. Approval of the accounts as at 30 June 2012
3. Appropriation of net results
4. Discharge of directors.
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

To be admitted to the general meeting, bearer shareholders are required to deposit their securities at the headquarters and branches of Dexia - Banque Internationale, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg and to express their intention to attend the general meeting, at least five clear days prior to the meeting.

Registered shareholders will be admitted upon proof of their identity, provided they inform the Board of Directors of their intention to attend the meeting at least five clear days prior to the meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012119414/755/22.

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 187.146.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 144.635.

AbbVie Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.620.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 166.925.

—
COMMON TERMS OF DEMERGER

The boards of managers of:

(1) Abbott Investments Luxembourg S.à r.l. (the "Demerged Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having it registered at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 187,146,000 (One Hundred and Eighty-Seven Million One Hundred and Forty-Six Thousand United States Dollars) divided into 187,146 (One Hundred and Eighty-Seven Thousand One Hundred and Forty-Six) shares having a nominal value of USD 1,000 (One Thousand United States Dollars) each, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx on February 3, 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 6 March 2009 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 144.635;

And:

(2) AbbVie Investments S.à r.l. (the "Recipient Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having it registered at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 4,620,000 (Four Million Six Hundred and Twenty Thousand United States Dollars) divided into 4,620 (Four Thousand Six Hundred and Twenty) shares having a nominal value of USD 1,000 (One Thousand United States Dollars) each, incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler on February 8, 2012 published in the Mémorial C dated 27 March 2012 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166.925,

(the Demerged Company and the Recipient Company being together referred to as the "Demerging Companies");

have together established the following common terms of demerger (the "Terms of Demerger") with regard to the demerger of part of the Demerged Company into the Recipient Company (the "Demerger"), in accordance with Section XV of the Luxembourg Law on Commercial Companies of 10 August 1915 as amended (the "Law"), in order to specify the terms and conditions of the Demerger and declare that:

a) on October 19, 2011, Abbott Laboratories ("Abbott"), the ultimate parent of the Demerged Company, announced its plan to separate (the "Separation") into two publicly traded companies, one in diversified medical products and the other in research-based pharmaceuticals. The diversified medical products company will consist of Abbott's existing diversified medical products portfolio, including its branded generic pharmaceutical, devices, diagnostic and nutritional businesses (the "Diversified Medical Products Business"), and will retain the Abbott name. The research-based pharmaceutical company will include Abbott's current portfolio of proprietary pharmaceuticals and biologics and will bear the new name "AbbVie";

b) in connection with the Separation, Abbott and AbbVie Inc., a corporation organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, are entering into a Separation and Distribution Agreement (as may be amended from time to time, the "Separation and Distribution Agreement") to govern the overall terms of the Separation;

c) the Demerged Company conducts its activities as a holding company with respect to direct and indirect subsidiaries which operate (i) solely the AbbVie Business (as defined in the Separation and Distribution Agreement), (ii) solely the Diversified Medical Products Business, or (iii) a combination of the AbbVie Business and the Diversified Medical Products Business;

d) neither of the Demerging Companies have been dissolved or declared bankrupt nor has a suspension of payments been declared;

e) neither of the Demerging Companies has any employees or a supervisory board;

f) the Demerger is subject to the approval by the sole shareholder of each of the Demerging Companies, to occur before a Luxembourg notary at the earliest one month from the date of publication of the Terms of Demerger in the Mémorial C; and

g) the Terms of Demerger will be registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register and published in the Mémorial C in accordance with the provisions of the Law.

1. Definitions. "Abbott CPECs" has the meaning set forth in clause 9(a) of these Terms of Demerger.

"AbbVie Assets" means, without duplication, the following Assets:

1. the Assets included or reflected on the Pro Forma Balance Sheet or any notes or subledger thereto that are owned by the Demerged Company as of the Effective Date;

2. the Assets of the Demerged Company as of the Effective Date that are of a nature or type that would have resulted in such Assets being included as Assets on a pro forma balance sheet and the notes or subledgers thereto as of the Effective Date (were such balance sheet, notes or subledgers to be prepared on a basis consistent with the determination of the Assets included on the Pro Forma Balance Sheet or any notes or subledger thereto);

3. the shares set forth on Annex B;

4. the beneficial interest to the AbbVie Assets with respect to the Deferred AbbVie Local Business of each direct or indirect subsidiary of the Demerged Company, or branch or representative office thereof, set forth on Annex D, as contemplated in (i) the latest draft of the Luxembourg International Commercial Operations Agreement and (ii) the latest draft of the Separation and Distribution Agreement;

5. the books, records and files exclusively related to the AbbVie Business of the Demerged Company;

6. the trade secrets, know-how, clinical study data and analyses and any other intellectual property and other rights, claims or properties, in each case (i) as of the Effective Date, (ii) exclusively related to the AbbVie Business of the Demerged Company, and (iii) that are of a nature or type that would not typically appear on a balance sheet and the notes or any subledger thereto and are not otherwise specifically addressed under any other subsection of this definition; and

7. the Contract(s) set forth on Annex B.

"AbbVie CPECs" has the meaning set forth in clause 9(a) of these Terms of Demerger.

"AbbVie Liabilities" means, without duplication, all of the following Liabilities:

1. all Liabilities included or reflected on the Pro Forma Balance Sheet or any notes or subledger thereto, subject to any discharge of such Liabilities subsequent to the Effective Date;

2. the Liabilities set forth on Annex C;

3. the beneficial interest to the AbbVie Liabilities with respect to the Deferred AbbVie Local Business of each direct or indirect subsidiary of the Demerged Company, or branch or representative office thereof, set forth on Annex D, as contemplated in (i) the latest draft of the Luxembourg International Commercial Operations Agreement and (ii) the latest draft of the Separation and Distribution Agreement;

4. all other Liabilities that are incurred or accrued by the Demerged Company from the date of the Pro Forma Balance Sheet to the Effective Date that are of a nature or type that would have resulted in such Liabilities being included as Liabilities on a pro forma balance sheet and the notes or subledgers thereto as of the Effective Date (were such balance sheet, notes or subledgers to be prepared on a basis consistent with the determination of the Liabilities included on the Pro Forma Balance Sheet or any notes or subledger thereto); and

5. all Liabilities relating to, arising out of or resulting from the operation of the AbbVie Business (whether before, at or after the Effective Date) or any AbbVie Assets of the Demerged Company.

"Assets" means the assets, rights, interests, claims and properties of any person, wherever located (including in the possession of suppliers, distributors or other third parties or elsewhere), all kinds, real and personal, tangible, intangible and contingent, including rights and benefits pursuant to any contract, license, permit, indenture, note, bond, mortgage, agreement, concession, franchise, instrument, undertaking, commitment, understanding or other arrangement and any rights or benefits pursuant to any proceeding.

"Contracts" means contracts, agreements, arrangements, commitments or understandings to which the Demerged Company is a party or by which it or its Assets is bound, whether or not in writing.

"Deferred AbbVie Local Business" has the meaning set forth in the Separation and Distribution Agreement.

"Effective Date" has the meaning set forth in clause 3 of these Terms of Demerger.

"EGM" has the meaning set forth in clause 3 of these Terms of Demerger.

"Liabilities" means all debts, liabilities, obligations, responsibilities, response actions, losses, damages (whether compensatory, punitive, consequential, treble or other), fines, penalties and sanctions, absolute or contingent, matured or unmatured, liquidated or unliquidated, foreseen or unforeseen, joint, several or individual, asserted or unasserted, accrued or unaccrued, known or unknown, whenever arising, including those arising under or in connection with any law or other pronouncements of governmental authorities having the effect of law, proceeding, threatened proceeding, order or consent decree of any governmental authority or any award of any arbitration tribunal, and those arising under any Contract, whether sought to be imposed by a governmental authority or private party, whether based in contract, tort, implied or express warranty, strict liability, criminal or civil statute, or otherwise, and including any costs, expenses, interest, attorneys' fees, disbursements and expenses of counsel, expert and consulting fees and costs related thereto or to the investigation or defense thereof.

"Luxembourg International Commercial Operations Agreement" means the Luxembourg International Commercial Operations Agreement to be entered into between Abbott Investments and AbbVie Investments.

"Pro Forma Balance Sheet" means the pro forma balance sheet for the AbbVie Business attributable to the Demerged Company attached hereto as Annex A.

"Sole Shareholder" means the sole shareholder of each of the Demerging Companies, Abbott International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 145.772.

2. Share exchange ratio and Cash payment. The share exchange ratio is based on the book value of the Assets and Liabilities of the Demerging Companies as of the Effective Date which is deemed an appropriate valuation and is calculated as follows:

76,158 (Seventy-Six Thousand One Hundred and Fifty-Eight) shares in the share capital of the Demerged Company having a nominal value of USD 1,000 (One Thousand United States Dollars) to be cancelled upon the approval of the Sole Shareholder will entitle the Sole Shareholder to 77,038 (Seventy-Seven Thousand and Thirty-Eight) newly issued shares in the share capital of the Recipient Company having a nominal value of USD 1,000 (One Thousand United States Dollars).

3. Effective Date - Effectiveness of the Demerger for accounting purposes - Profit entitlement. The Demerger shall become effective (i) between the Demerging Companies from the date of the extraordinary general meeting (the "EGM") of the Sole Shareholder to be held before a Luxembourg notary approving the Demerger (the "Effective Date") and (ii) towards third parties as from the date of the publication of the minutes of the EGM in the Memorial C in accordance with the Law and notably subject to Article 303 (2) of the Law.

The Recipient Company will become the legal owner of the AbbVie Assets and AbbVie Liabilities by operation of law on the Effective Date in accordance with this clause 3.

For accounting purposes, the transfer of the AbbVie Assets and AbbVie Liabilities to the Recipient Company will be deemed to be effective and the AbbVie Business attributable to the Demerged Company will be deemed to be conducted on behalf of the Recipient Company from the first day of the calendar month in which the EGM takes place.

The newly issued shares to be allotted by the Recipient Company to the Sole Shareholder of the Demerged Company will entitle them to the profits of the Recipient Company as from the Effective Date. The new shares to be issued by the Recipient Company shall in all respects have the same rights as those already issued, in particular with respect to their voting rights and entitlement to benefits.

4. Allocation of shares of the Recipient Company to the Sole Shareholder. In consideration for the transfer of the AbbVie Assets and AbbVie Liabilities to the Recipient Company, the Recipient Company will issue the following new shares to the Sole Shareholder and will increase its share premium account as follows:

a) 77,038 (Seventy-Seven Thousand and Thirty-Eight) new shares in the share capital of the Recipient Company with a nominal value of USD 1,000 (One Thousand United States Dollars) each, which will increase the Recipient Company's share capital by an amount of USD 77,038,000 (Seventy-Seven Million Thirty-Eight Thousand United States Dollars) so as to raise it from USD 4,620,000 (Four Million Six Hundred and Twenty Thousand United States Dollars) up to USD 81,658,000 (Eighty-One Million Six Hundred and Fifty-Eight Thousand United States Dollars);

b) the share premium account of the Recipient Company will be credited in the amount of USD 684,544,817.91 (Six Hundred and Eighty-Four Million Five Hundred and Forty-Four Thousand Eight Hundred and Seventeen United States Dollars and Ninety-One Cents).

The consideration set out above shall be amended to reflect any material difference in the value of the AbbVie Assets and AbbVie Liabilities as set out above compared with the value as of the Effective Date. Any difference in value of the AbbVie Assets and AbbVie Liabilities will be considered as share premium.

No cash payment will be made to the Sole Shareholder.

The new shareholding of the Sole Shareholder will be updated in the shareholder's register of the Recipient Company.

The Recipient Company will not issue share certificates nor allot or deliver fractional shares.

5. Special benefits granted to shareholders or other holders of securities. No special benefit has been granted by the Recipient Company to the Sole Shareholder or to the holders of securities of the Demerged Company other than shares. Therefore, no special rights or advantages shall be granted in this respect by the Demerged Company in connection with the Demerger.

6. Particular advantages granted to the independent experts, the members of the boards of managers and the statutory auditor. There are no persons having special rights in the Recipient Company or holding securities other than shares.

7. Independent experts. In accordance with Article 296 (1) of the Law, the Sole Shareholder in its capacity of sole shareholder of each of the Demerging Companies has waived its rights regarding the requirement of having a report prepared by independent experts with regard to the Terms of Demerger.

8. Report of the management on the Demerger. In accordance with Article 296 (2) of the Law, the Sole Shareholder in its capacity of sole shareholder of each of the Demerging Companies has waived its rights regarding the requirement of having a report prepared by the board of managers of the Demerged Company with regard to the Terms of Demerger.

9. Precise description and Allocation of the assets and Liabilities of the Demerged Company to be transferred to the Recipient Company. The Recipient Company will become the legal owner of the AbbVie Assets and AbbVie Liabilities by operation of law on the Effective Date in accordance with clause 3.

These Terms of Demerger contain an accurate description of the AbbVie Assets and AbbVie Liabilities as of the date hereof.

To the extent that the allocation of Assets, Liabilities or other legal relationships (or parts thereof) is questionable or disputed, such allocation shall be effected by the Demerged Company at its reasonably exercised discretion and shall be binding for all parties involved. The Demerged Company must exercise its discretion to ensure compliance with the content of these Terms of Demerger in such manner that the allocation provided in these Terms of Demerger is realized. To the extent the Demerged Company does not make a declaration *visa-vis* the Recipient Company, any action taken or initiated by the Demerged Company with which the intention of allocation is shown is sufficient for exercising its discretion.

To the extent that Contracts specifically and undisputably pertaining to the AbbVie Business are not set out in these Terms of Demerger, they shall be transferred to the Recipient Company.

The following contracts shall be subject to subsequent amendments for the purpose of their partial transfer to the Recipient Company:

a) The terms and conditions between the Demerged Company and the Sole Shareholder relating to the issue of 3,698,638 (Three Million Six Hundred and Ninety-Eight Thousand Six Hundred and Thirty-Eight) Series A Convertible Preferred Equity Certificates by the Demerged Company (the "Abbott CPECs"). The Demerged Company shall enter into an amendment agreement with respect to the terms and conditions of the Abbott CPECs with the Sole Shareholder in relation to 1,480,000 (One Million Four Hundred and Eighty Thousand) Abbott CPECs attributable to the AbbVie Business of the Demerged Company (the "AbbVie CPECs").

b) The terms and conditions relating to the AbbVie CPECs. The Recipient Company shall enter into an amendment agreement with respect to the terms and conditions of the AbbVie CPECs with the Sole Shareholder in respect of the issue of the AbbVie CPECs. In addition, the register of Abbott CPECs for the Demerged Company shall be updated and a new register of AbbVie CPECs for the Recipient Company shall be created.

10. Accounting Statement of the Demerging Companies. In accordance with Article 296 (2) of the Law, the Sole Shareholder in its capacity of sole shareholder of each of the Demerging Companies has waived its rights regarding the requirement of having an accounting statement drawn up as at a date which is not earlier than the first day of the third month preceding the date hereof if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before the date hereof.

11. Information regarding the Demerger. In accordance with Luxembourg Law, these Terms of Demerger shall be published in the Mémorial C at least one month before the Sole Shareholder, in its capacity of sole shareholder of each of the Demerged Company and the Recipient Company, resolves to approve the Demerger and the Terms of Demerger in the EGM.

At the registered office of the Demerged Company, the following documents will be available for review by the Sole Shareholder no later than one month before the Sole Shareholder, in its capacity of sole shareholder of the Demerged Company, resolves to approve the Demerger:

- the Terms of Demerger;
- the annual accounts of the Demerged Company for the last three financial years; and
- the waiver letter with regard to the waivers mentioned under section 7, 8 and 10 of these Terms of Demerger.

12. Additional terms and Conditions. In accordance with Article 297 of the Law, the creditors of the Demerging Companies, whose claims predate the date of publication of the EGM of the Demerging Companies to be held before a Luxembourg notary approving the Demerger may, notwithstanding any agreement to the contrary, apply within 2 (two) months to the competent court to obtain adequate safeguard of collateral for any matured and unmatured debts, where the Demerger would make such protection necessary.

In this respect, the creditors may obtain additional information at the registered offices of the Demerging Companies (26, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg).

The Terms of Demerger is worded in English followed by a French translation; in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

On September 19, 2012.

For Abbott Investments Luxembourg S.à r.l. / For AbbVie Investments S.à r.l.

Anita P. Bakker

Manager

Annex A
Pro Forma Balance Sheet

Pro Forma Balance Sheet	(\$000)
Assets	
Investments in Subsidiaries	2,284,758
Liabilities	
CPECs Principal	1,480,000
CPECs Interest	43,175
Equity	
Capital Stock	77,038
Share Premium	676,841
Legal Reserve	7,704

Annex B
Transferred Assets

1. 100% of the shares of AbbVie Corp, a company incorporated under the laws of Puerto Rico, having its registered office at 9615 Los Romeros Avenue, Suite 700, San Juan, PR 00926-7038, registered with the Department of State under number 309485.

2. 100% of the shares of AbbVie Oy, a company incorporated under the laws of Finland, having its registered office at Pihatörmä 1 B 02240, Espoo, Finland, registered with the National Board of Patents and Registration of Finland under number 2470310-6.

3. 100% of the shares of AbbVie Gybgyszerkereskedelmi Korlátolt Felelősségű Társaság (English translation of name on record is AbbVie Pharmaceuticals Limited Liability Company), a company incorporated under the laws of Hungary, having its registered office at Lechner Ödön fasor 7, 1095 Budapest, Hungary, registered with the Metropolitan Court acting as Court of Registration in Hungary under number Cg. 01-09-963633.

4. 100% of the shares of AbbVie AS, a company incorporated under the laws of Norway, having its registered office at Martin Linges vei 25, 1364 Fornebu, Norway, registered with the Norwegian Register for Business Enterprises under number 998 085 497.

5. 100% of the shares of AbbVie AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at Hemvarnsgatan 9, 171 54 Solna, SE 17154, Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office under number 556887-5651.

6. 100% of the shares of Abbott Products GmbH (to be renamed), a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Hans-Böckler-Allee 20, 30173 Hannover, Germany, registered with the Local Court in Hannover under number HRB 7198.

7. 100% of the shares of Abbott Research BV (to be renamed), a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Zwolle and its registered office at Meeuwenlaan 4, 8011BZ Zwolle, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chambers of Commerce under number 30274730.

8. 99.98% of the shares of AbbVie SA, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at Collines de Wavre, Building H, Avenue Pasteur 6, 1300 Wavre, Belgium, registered with the Belgian Central Commercial Register under number 0845.096.860.

9. 100% of the shares of AbbVie Sdn. Bhd., a company incorporated under the laws of Malaysia, having its registered office at Level 21, Suite 21.01, The Gardens South Tower, Mid Valley City, Lingkaran Syed Putra, 59200 Kuala Lumpur, Malaysia, registered with the Companies Commission of Malaysia under Company Number 987315-T.

10. 100% of the shares of AbbVie Venezuela Holdings B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Meeuwenlaan 4, 8011BZ Zwolle, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chambers of Commerce under number 55221076.

11. 99.96% of the shares of AbbVie s.r.o., a company incorporated under the laws of the Czech Republic, having its registered office at Praha 6, Hadovka Office Park, Evropská 2591/33d, PC 160 00, Czech Republic, Identification Number: 241 48 725, registered in the Commercial Register maintained by the Municipal Court in Prague, Section C, Insert No. 183123.

12. 100% of the shares of Fournier Laboratories Ireland Limited, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Anngrove, Carrigtwohill Industrial Estate, Carrigtwohill, co. Cork, Ireland, registered with the Registrar of Companies under number 345437.

13. 100% of the shares of AbbVie A/S, a company incorporated under the laws of Denmark, having its registered office at Emdrupvej 28 C, DK-2100 Copenhagen 0, Denmark, registered under CVR number 34462828.

14. The PanGenetics Share Purchase Agreement dated 11 November 2009, entered into by and between, amongst others, the Demerged Company, Abbott, Pangenetics B.V. a private company with limited liability, incorporated and existing under the laws of the Netherlands, with registered office in Heemskerk, the Netherlands, and its business address

at Yalelaan 46, 3584 CM, Utrecht, the Netherlands, registered at the Commercial Register of the Chamber of Commerce Midden-Nederland, the Netherlands, under file number 34091350, and Pangenetics 110 B.V. (now Abbott Research BV) a private company with limited liability incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Zwolle and its registered Office at Meeuwenlaan 4, 8011 BZ Zwolle, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chambers of Commerce under number 30274730.

Annex C Transferred Liabilities

The AbbVie CPECs.

Annex D Subsidiaries of the Demerged Company

Abbott Company No.	Company Name	Jurisdiction
002	Abbott Laboratorios, S.A.	Guatemala
009	Abbott Laboratories, C.A.	Venezuela
007	Abbott Healthcare Costa Rica, S.A.	Costa Rica
021	Abbott Laboratorios do Brasil Ltda.	Brazil
K57	Abbott India Ltd.	India
058	Abbott, S.A. de C.V.	El Salvador
109	UAB Abbott Laboratories	Lithuania
130	Abbott Medical Laboratories Limited	Israël
150	Abbott Laboratories	Philippines
163	P.T. Abbott Indonésie	Indonésie
168	Abbott Laboratories Limited	Thaïlande
173	Abbott Laboratories Pakistan Ltd	Pakistan
181	Abbott Limited Egypt LLC	Egypt
S76	P.T. Abbott Pharma Indonésie	Indonésie
232	Abbott Laboratories d.o.o	Croatie
233	Abbott Laboratories d.o.o	Slovénie
235	Abbott Laboratories Baltics	Latvia
238	Abbott Ukraine LLC	Ukraine
243	Abbott Društvo sa Odgranicenom odgovornoscu za trgovinu I usluge (Bosnie)	Bosnie
904	Each branch or representative office of Abbott Laboratories SA (Switzerland) to the extent that such branch or representative office has AbbVie Assets and AbbVie Liabilities.	Each jurisdiction in which a branch or representative office of Abbott Laboratories SA (Switzerland) has AbbVie Assets and AbbVie Liabilities.

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET COMMUN DE SCISSION

Le conseil de gérance de:

(1) Abbott Investments Luxembourg S.à r.l. (la «Société Scindée»), société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 187.146.000 USD (cent quatre-vingt-sept millions cent quarante-six mille dollars américains), divisé en 187.146 (cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-six) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars américains) chacune, constituée par un acte tenu par Maître Henri Hellinckx en date du 3 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») daté du 6 mars 2009, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 144.635;

Et:

(2) Abbvie Investments S.à r.l. (la «Société Bénéficiaire»), société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 4.620.000 USD (quatre million six cent vingt mille dollars américains) divisé en 4.620 (quatre mille six cent vingt parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (mille dollars américains) chacune, constituée par un acte tenu par Maître Francis Kessler le 8 février 2012, publié au Mémorial C le 27 mars 2012 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166.925,

(la Société Scindée et la Société Bénéficiaire sont désignées ensemble en tant que «Sociétés Participant à la Scission»);

ont établi ensemble le projet commun de scission (les «Projet de Scission») relatif à l'opération de scission partielle de la Société Scindée au profit de la Société Bénéficiaire (la «Scission») conformément à la Section XV de la loi luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi») afin de définir les modalités et conditions de la Scission et déclaré que:

a) le 19 octobre 2011, Abbott Laboratories («Abbott»), la société mère ultime de la Société Scindée, a annoncé son projet de se séparer (la «Séparation») en deux sociétés faisant appel public à l'épargne, dont une spécialisée en produits médicaux diversifiés et l'autre, en recherche pharmaceutique. La société spécialisée en produits médicaux diversifiés sera composée du portefeuille des produits médicaux diversifiés actuels d'Abbott, incluant ses marques génériques pharmaceutiques, produits, activités de diagnostic et de nutrition (les «Activités de Produits Médicaux Diversifiés») et conservera le nom d'Abbott. La société spécialisée en recherche pharmaceutique sera composée du portefeuille actuel des spécialités pharmaceutiques et biologiques d'Abbott et portera un nouveau nom d'«AbbVie»;

b) dans le cadre de la Séparation, Abbott et AbbVie Inc., une société régie par les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, vont être parties à un contrat de Séparation et de Distribution (lequel pourra être modifié de temps à autres, ci-après le «Contrat de Séparation et de Distribution») qui régira l'ensemble des conditions et modalités de la Séparation;

c) la Société Scindée exerce ses activités en qualité de société holding à l'égard de ses filiales directes ou indirectes qui exercent (i) uniquement des Activités AbbVie (telles que définies dans le Contrat de Séparation et de Distribution), (ii) uniquement les Activités de Produits Médicaux Diversifiés, ou (iii) un mélange d'Activités AbbVie et d'Activités de Produits Médicaux Diversifiés;

d) aucune des Sociétés Participant à la Scission n'a été dissoute, déclarée en faillite ou en état de cessation de paiements;

e) aucune des Sociétés Participant à la Scission n'a de salarié ou de conseil de surveillance;

f) la Scission est soumise à l'approbation par l'associé unique de chacune des Sociétés Participant à la Scission devant intervenir devant un notaire au Luxembourg au plus tôt un mois à compter de la date de publication du Projet de Scission au Mémorial C; et

g) le Projet de Scission sera enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg et publiés au Mémorial C en application de la Loi.

1. Définitions. Les «CPECs Abbott» ont la signification donnée à la clause 9(a) de ce Projet de Scission.

Les «Actifs AbbVie» comportent, sans duplication, les Actifs suivants:

1. les Actifs inclus ou reflétés dans le Bilan Pro Forma ou toutes notes ou grand-livres détenus par la Société Scindée depuis la Date d'Effet;

2. les Actifs de la Société Scindée qui, depuis la Date d'Effet, sont de nature ou de genre tel qu'ils auraient abouti à ce que ces Actifs soient inclus comme Actifs dans le bilan pro forma ou les notes ou grand-livres à la Date d'Effet (ces bilan, notes ou grand-livres étant établis de manière conforme avec la détermination d'Actifs inclus dans le Bilan Pro Forma ou toutes notes ou grand-livres);

3. les parts sociales déterminées à l'Annexe B;

4. les intérêts bénéficiaires des Actifs AbbVie relatifs à l'Activité AbbVie Locale Différée de chaque filiale directe ou indirecte de la Société Scindée ou succursale ou bureau de représentation, tel que mentionné à l'Annexe D et envisagé dans (i) la version la plus récente du projet de Contrat Luxembourgeois des Opérations Commerciales Internationales et (ii) la version la plus récente du projet de Contrat de Séparation et de Distribution;

5. les livres, les registres et fichiers exclusivement liés à l'Activité AbbVie de la Société Scindée;

6. les secrets commerciaux, savoir-faire, analyses et données d'études cliniques ainsi que toute autre droit de propriété intellectuelle ou autres droits, créances et biens, dans tous les cas (i) à compter de la Date d'Effet, (ii) exclusivement liés aux Activités AbbVie de la Société Scindée, et (iii) qui sont de nature ou de genre tel qu'ils n'apparaîtraient en principe pas dans le bilan et les notes ou les grand-livres et qui ne sont pas autrement mentionnés dans une autre sous-section de cette définition; et

7. les Contrat(s) mentionnés à l'Annexe B.

Les «CPECs AbbVie» ont la signification donnée à la clause 9(a) de ce Projet de Scission.

Les «Passifs AbbVie» comportent, sans duplication, toutes les Passifs suivants:

1. tous les Passifs inclus ou traduits dans le Bilan Pro Forma ou toutes notes ou grand-livre, sous réserve des décharges de Passifs postérieures à la Date d'Effet;

2. les Passifs tels qu'ils sont déterminés à l'Annexe C;

3. les intérêts bénéficiaires dans les Passifs AbbVie relatifs à l'Activité AbbVie Locale Différée de chaque filiale directe ou indirecte de la Société Scindée, succursale ou bureau de représentation tel que mentionné à l'Annexe D et envisagé dans (i) la version la plus récente du projet de Contrat Luxembourgeois d'Opérations Commerciales Internationales et (ii) la version la plus récente du projet de Contrat de Séparation et de Distribution;

4. tous autres Passifs engagés ou échus par la Société Scindée depuis l'élaboration du Bilan Pro Forma et jusqu'à la Date d'Effet, qui sont de nature ou de genre tel qu'ils auraient abouti à ce que ces Passifs soient inclus comme Passifs

dans un bilan pro forma et les notes ou les grands-livres à la Date d'Effet (ces bilan, notes ou grand-livres étant établis de manière conforme avec la détermination des Passifs inclus dans le Bilan Pro Forma ou toutes notes ou grand-livres); et

5. tous les Passifs liés, découlant ou résultant des Activités AbbVie (avant, à, ou après la Date d'Effet) ou de tous Actifs AbbVie de la Société Scindée.

Les «Actifs» signifient les actifs, droits, intérêts, créances et biens appartenant à toute personne, où qu'ils se trouvent (y compris en possession des fournisseurs, distributeurs ou autres tiers ou autres), de tout genre, réel et personnel, tangible, intangible et éventuel, incluant les droits et bénéfices résultant de tout contrat, licence, permis, fiducie, note, obligation, hypothèque, convention, concession, franchise, instrument, entreprise, engagement, entente ou tout autre accord et tous droits ou bénéfices résultant de quelque procédure.

Les «Contrats» signifient contrats, conventions, accords, engagements ou ententes auxquels la Société Scindée est partie ou par lesquels son ou ses Actifs sont engagés, fût-ce par écrit ou pas.

L'«Activité AbbVie Locale Différée» a la signification telle que donnée dans le Contrat de Séparation et de Distribution.

La «Date d'Effet» a la signification telle que donnée par la clause 3 de ce Projet de Scission.

L'«AGE» a la signification mentionnée à la clause 3 de ce Projet de Scission.

Les «Passifs» signifient toutes dettes, obligations, responsabilités, mesures d'intervention, pertes, dommages (aussi bien compensatoires, punitifs, consécutifs, triples ou autres), amendes, pénalités et sanctions, définitives ou conditionnelles, échues ou non échues, liquides ou non liquides, prévues ou imprévues, conjointes, solidaires ou personnelles, valides ou invalides, accumulées ou non accumulées, connues ou inconnues, survenant à tout moment, y inclus ceux découlant de ou en application de toute loi ou autre réglementation d'autorités gouvernementales ayant effet d'une loi, procédure ou menace de procédure, ordre ou jugement de toute autorité gouvernementale ou sentence arbitrale, et celles survenant en application de tout Contrat, qu'il soit imposé par une autorité gouvernementale ou par une partie privée, que la responsabilité soit basée sur un contrat, délit, garantie expresse ou implicite, qu'elle soit sans faute, civile ou pénale ou autre, et comprenne tous frais, dépenses, intérêts, honoraires d'avocats, débours et dépenses de conseil, expert et frais de consultation et les dépenses qui y sont liées ou encore les frais d'investigation ou de dépense.

Le «Contrat Luxembourgeois des Opérations Commerciales et Internationales» signifie le Contrat Luxembourgeois des Opérations Commerciales et Internationales devant être conclu entre Abbott Investments et AbbVie Investments.

Le «Bilan Pro Forma» signifie le bilan pro forma pour les Activités AbbVie attribuables à la Société Scindée tel que ci-joint en Annexe A.

L'«Associé Unique» signifie l'associé unique de chacune des Sociétés Participant à la Scission, Abbott International Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.772.

2. Le rapport d'échange et le Paiement en espèces. Le rapport d'échange est basé sur la valeur comptable des Actifs et des Passifs des Sociétés Participant à la Scission à la Date d'Effet qui est considérée comme l'évaluation appropriée et est calculée comme suit:

76.158 (Soixante Seize Mille Cent Cinquante-Huit) parts sociales dans le capital social de la Société Scindée ayant une valeur nominale de 1.000 USD (Mille Dollars Américains) devant être annulées au moment de l'approbation par l'Associé Unique, donneront droit pour l'Associé Unique à 77.038 (Soixante-Dix-Sept Mille Trente-Huit) parts sociales nouvellement émises dans le capital social de la Société Bénéficiaire ayant une valeur nominale de 1.000 USD (Mille Dollars Américains).

3. La Date d'Effet - Effectivité de la Scission à des fins comptables - Droit aux bénéfices. La Scission deviendra effective (i) entre les Sociétés Participant à la Scission à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire (l'«AGE») de l'Associé Unique par-devant un notaire luxembourgeois approuvant la Scission (la «Date d'Effet») et (ii) à l'égard des tiers, à compter de la date de publication du procès-verbal de l'AGE au Mémorial C en application de la Loi et notamment de l'Article 303 (2) de la Loi.

La Société Bénéficiaire deviendra à la Date d'Effet le propriétaire légal des Actifs AbbVie et des Passifs AbbVie par l'effet de la loi, conformément à cette clause 3.

A des fins comptables, le transfert des Actifs AbbVie et des Passifs AbbVie à la Société Bénéficiaire sera considéré comme effectif, et les Activités AbbVie attribuables à la Société Scindée seraient considérées comme exercées au nom de la Société Bénéficiaire depuis le premier jour du mois calendaire durant lequel se tient l'AGE.

Les parts sociales nouvellement émises devant être attribuées par la Société Bénéficiaire à l'Associé Unique de la Société Scindée lui donneront droit aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à compter de la Date d'Effet. Les parts sociales nouvellement émises par la Société Bénéficiaire donneront, dans tous les cas, accès aux mêmes droits que celles déjà émises, notamment en ce qui concerne les droits de vote et les droits aux bénéfices.

4. Attribution des parts sociales de la Société Bénéficiaire à l'Associé Unique. En contrepartie du transfert des Actifs AbbVie et des Passifs AbbVie à la Société Bénéficiaire, la Société Bénéficiaire émettra au profit de l'Associé Unique de nouvelles parts sociales suivantes et augmentera son compte de prime d'émission comme suit:

a) 77.038 (Soixante-Dix-Sept Mille Trente-Huit) nouvelles parts sociales dans le capital social de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 1.000 USD (Mille Dollars Américains) chacune, ce qui augmentera le capital social de la Société Bénéficiaire d'un montant de 77.038.000 USD (Soixante-Dix-Sept Millions Trente-Huit Mille Dollars Américains) afin de le porter de 4.620.000 USD (Quatre Millions Six Cent Vingt Mille Dollars Américains) à 81.658.000 USD (Quatre-Vingt-Un Millions Six-Cent Cinquante-Huit Mille Dollars Américains);

b) le compte de prime d'émission de la Société Bénéficiaire sera crédité d'un montant de 684.544.817,91 USD (Six Cent Quatre-Vingt-Quatre Millions Cinq Cent Quarante-Quatre Mille Huit Cent Dix-Sept Dollars Américains et Quatre-Vingt-Onze Cents).

La contrepartie prévue ci-dessus pourra être modifiée afin de refléter toute différence importante qui peut survenir dans la valeur des Actifs AbbVie ou des Passifs AbbVie telle que mentionnée ci-dessus comparée à la valeur à la Date d'Effet. Toute différence dans la valeur des Actifs AbbVie ou des Passifs AbbVie sera considérée comme de la prime d'émission.

Aucune soulte ne sera versée à l'Associé Unique.

La nouvelle participation de l'Associé Unique sera reflétée dans le registre d'associés de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire n'émettra pas de certificats de parts sociales et n'attribuera pas de fractions de parts sociales.

5. Avantages particuliers attribués aux associés ou Autres détenteurs de titres. Aucun avantage particulier n'est attribué par la Société Bénéficiaire à l'Associé Unique ou aux détenteurs de titres de la Société Scindée autres que des parts sociales. Par conséquent, aucun droit ou avantage particulier en lien avec la Scission ne sera attribué par la Société Scindée.

6. Avantages particuliers attribués aux experts indépendants, Membres du conseil de gérance et au commissaire aux comptes. Aucune personne n'a de droits spéciaux dans la Société Bénéficiaire ou ne détient des titres autres que des parts sociales.

7. Experts indépendants. En application de l'Article 296 (1) de la Loi, l'Associé Unique en sa qualité d'associé unique de chacune des Sociétés Participant à la Scission a renoncé à ses droits relatifs à l'obligation de disposer d'un rapport préparé par des experts indépendants concernant le Projet de Scission.

8. Rapport de la gérance sur la Scission. En application de l'Article 296 (2) de la Loi, l'Associé Unique en sa qualité d'associé unique de chacune des Sociétés Participant à la Scission a renoncé à ses droits relatifs à l'obligation de disposer d'un rapport préparé par le conseil de gérance de la Société Scindée en lien avec le Projet de Scission.

9. Description précise et Attribution des actifs et passifs de la Société Scindée devant être transférés à la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire deviendra à la Date d'Effet le propriétaire légal des Actifs AbbVie et des Passifs AbbVie par l'effet de la loi, conformément à la clause 3.

A la date des présentes, ce Projet de Scission contient une description précise des Actifs AbbVie et des Passifs AbbVie.

Dans la mesure où l'attribution des Actifs, Passifs ou autres relations juridiques (ou parties de ceux-ci) est remise en question ou fait l'objet d'une contestation, cette attribution sera discrétionnairement effectuée de manière raisonnable par la Société Scindée et liera toutes les parties concernées. La Société Scindée prendra sa décision discrétionnaire afin d'assurer le respect des règles du présent Projet de Scission de manière à respecter le contenu de ce Projet de Scission et de telle sorte à respecter l'allocation prévue dans ce Projet de Scission. Dans la mesure où la Société Scindée ne fait pas de déclaration envers la Société Bénéficiaire, toute action prise ou initiée par la Société Scindée pour laquelle la volonté d'allocation est démontrée, est suffisante pour exercer cette décision discrétionnaire.

Dans la mesure où des Contrats qui concernent spécifiquement et indéniablement les Activités AbbVie ne sont pas cités par le présent Projet de Scission, ils seront transférés à la Société Bénéficiaire.

Les contrats suivants feront l'objet de modifications corrélatives aux fins de leur transfert partiel à la Société Bénéficiaire:

a) Les termes et conditions existant entre la Société Scindée et l'Associé Unique relatifs à l'émission par la Société Scindée de 3.698.638 (Trois Millions Six Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit Mille Six Cent Trente-Huit) Certificats de Parts Sociales Privilégiées Convertibles de Catégorie A (les «CPECS Abbott»). La Société Scindée devra conclure un accord modificatif relatif aux termes et conditions des CPECS Abbott avec l'Associé Unique concernant 1.480.000 (Un Million Quatre Cent Quatre-Vingt Mille) CPECS Abbott attribuables aux Activités d'AbbVie de la Société Scindée (les «CPECS Abbott»).

b) Les termes et conditions relatifs aux CPECS Abbott. La Société Bénéficiaire devra conclure un accord modificatif relatif aux termes et conditions des CPECS Abbott conclus avec l'Associé Unique concernant l'émission des CPECS Abbott. En outre, le registre des CPECS Abbott de la Société Scindée sera mis à jour et un nouveau registre des CPECS Abbott de la Société Bénéficiaire sera créé.

10. Etats comptables des Sociétés Participant à la Scission. En application de l'Article 296 (2) de la Loi, l'Associé Unique en sa qualité d'associé unique de chacune des Sociétés Participant à la Scission a renoncé à ses droits relatifs à l'obligation de disposer d'un état comptable préparé au plus tard le premier jour du troisième mois précédant la date des présentes si les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice social clos depuis plus de six mois avant la date des présentes.

11. Informations relatives à la Scission. Conformément à la Loi luxembourgeoise, le présent Projet de Scission sera publié au Mémorial C au moins un mois avant l'approbation en AGE de la Scission et du Projet de Scission par l'Associé Unique en sa qualité d'associé unique de chacune des Société Scindée et Société Bénéficiaire.

Les documents suivants seront tenus disponibles pour consultation par l'Associé Unique au siège social de la Société Scindée au plus tard un mois avant l'approbation de la Scission par l'Associé Unique en sa qualité d'associé unique de la Société Scindée:

- le Projet de Scission;
- les comptes sociaux annuels de la Société Scindée des trois derniers exercices sociaux; et
- la lettre de renonciation telle que mentionné aux sections 7, 8 et 10 du présent Projet de Scission.

12. Termes et Conditions supplémentaires. Conformément à l'Article 297 de la Loi, les créanciers des Sociétés Participant à la Scission dont les créances sont nées avant la date de publication de l'AGE de chacune des Sociétés Participant à la Scission, devant être tenues par-devant un notaire luxembourgeois approuvant la Scission peuvent, nonobstant tout accord contraire, agir en justice devant la juridiction compétente dans le délai de 2 (deux) mois aux fins d'obtention d'une garantie suffisante sur les dettes échues ou non échues au cas où la Scission rendrait une telle protection nécessaire.

A cet égard, les créanciers peuvent obtenir des informations supplémentaires aux sièges sociaux de chacune des Sociétés Participant à la Scission (26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg).

Le Projet de Scission est rédigé en anglais suivis d'une traduction en français; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le 19 septembre 2012.

Pour Abbott Investments Luxembourg S.à r.l. / Pour AbbVie Investments S.à r.l.

Anita P. Bakker

Gérant

Annexe A Bilan Pro Forma

Pro Forma Balance Sheet	(\$000)
Actifs	
Investissements dans des filiales	2.284.758
Dettes	
CPECs Principal	1.480.000
CPECs Intérêts	43.175
Capital	
Capital Social	77.038
Prime d'Emission	676.841
Réserve légale	7.704

Annexe B Actifs Transférés

1. 100% des parts d'AbbVie Corp, une société constituée selon les lois de Puerto Rico, ayant son siège social à 9615 Los Romeros Avenue, Suite 700, San Juan, PR 00926-7038, enregistrée auprès du Département d'Etat sous le numéro 309485.

2. 100% des parts d'AbbVie Oy, une société constituée selon les lois finlandaises, ayant son siège social à Pihatörmä 1 B 02240, Espoo, Finlande, enregistrée auprès du Bureau National des Brevets et Enregistrements de Finlande sous le numéro 2470310-6.

3. 100% des parts d'AbbVie Gyogyszerkereskedelmi Korlátolt Felelősségű Társaság (La traduction anglaise de la dénomination est AbbVie Pharmaceuticals Limited Liability company), une société constituée selon les lois hongroises, ayant son siège social à Lechner Ödön fasor 7, 1095 Budapest, Hungary, enregistrée auprès de la Cour Métropolitaine agissant en tant que Cour d'Enregistrement d'Hongrie sous le numéro Cg. 01-09-963633.

4. 100% des parts d'AbbVie AS, une société constituée selon les lois norvégiennes, ayant son siège social à Martin Linges vei 25, 1364 Fornebu, Norvège, enregistrée auprès du Registre Norvégienne pour les Affaires de Sociétés sous le numéro 998 085 497.

5. 100% des parts d'AbbVie AB, une société constituée selon les lois suédoises, ayant son siège social à Hemvarnsgatan 9, 171 54 Solna, SE 17154, Suède, enregistrée auprès du Bureau d'Enregistrement des Sociétés Suédois sous le numéro 556887-5651.

6. 100% des parts d'Abbott Products GmbH (devant être renommée), une société constituée selon les lois allemandes, ayant son siège social à Hans-Böckler-Allee 20, 30173 Hannover, Germany, enregistrée auprès de la Cour de Hanovre sous le numéro HRB7198.

7. 100% des parts d'Abbott Research BV (devant être renommée), une société constituée selon les lois des Pays Bas, ayant son centre de direction à Zwolle et son siège social à eeuwenlaan 4, 8011BZ Zwolle, Pays-Bas, enregistrée auprès du Trade Register of the Chambers of Commerce sous le numéro 30274730.

8. 99.98% des parts d'AbbVie SA, une société constituée selon les lois belges, ayant son siège social à Collines de Wavre, Building H, Avenue Pasteur 6, 1300 Wavre, Belgique, enregistrée auprès du Registre Commercial Central Belge sous le numéro 0845.096.860.

9. 100% des parts d'AbbVie Sdn. Bhd., une société constituée selon les lois malisiennes, ayant son siège social à Level 21, Suite 21.01, The Gardens South Tower, Mid Valley City, Lingkaran Syed Putra, 59200 Kuala Lumpur, Malaisie, enregistrée auprès de la Commission des Sociétés de Malaisie sous le numéro 987315-T.

10. 100% des parts d'AbbVie Venezuela Holdings B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Meeuwenlaan 4, 8011BZ Zwolle, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre Commercial de la Chambre de Commerce sous le numéro 55221076.

11. 99.96% des parts d'AbbVie s.r.o., une société constituée selon les lois de tchèques, ayant son siège social à Praha 6, Hadovka Office Park, Evropská 2591/33d, PC 160 00, République Tchèque, numéro d'identification: 241 48 725, enregistrée auprès du registre commercial tenu par la Cour municipale de Prague, Section C, Insert No. 183123.

12. 100% des parts de Fournier Laboratories Ireland Limited, une société constituée selon les lois irlandaises, ayant son siège social à Anngrove, Carrigtwohill Industrial Estate, Carrigtwohill, co. Cork, Irlande, enregistrée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 345437.

13. 100% des parts d'AbbVie A/S, une société constituée selon les lois danoises, ayant son siège social à Emdrupvej 28 C, DK-2100 Copenhagen 0, Danemark, enregistrée sous le numéro CVR 34462828.

14. Le contrat d'achat de parts Pangenetics («PanGenetics Share Purchase Agreement») date du 11 novembre 2009, conclu entre autres par la Société Scindée, Abbott, Pangenetics B.V. une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Heemskerk, Pays-Bas, et son adresse de travail à Yalelaan 46, 3584 CM, Utrecht, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre Commercial de la Chambre de Commerce de Midden-Nederland, Pays-Bas, sous le numéro 34091350, et Pangenetics 110 B.V. (désormais Abbott Research BV) une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son centre d'intérêts à Zwolle et son siège social à Meeuwenlaan 4, 8011BZ Zwolle, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre Commercial de la Chambre de Commerce sous le numéro 30274730.

Annexe C Passifs Transférés

Les CPECs AbbVie.

Annexe D Filiales de la Société Scindée

N° de société	Dénomination Sociale	Jurisdiction
Abbott		
002	Abbott Laboratorios, S.A.	Guatemala
009	Abbott Laboratories, C.A.	Venezuela
007	Abbott Healthcare Costa Rica, S.A.	Costa Rica
021	Abbott Laboratorios do Brasil Ltda.	Brésil
K57	Abbott India Ltd.	Indie
058	Abbott, S.A. de C.V.	El Salvador
109	UAB Abbott Laboratories	Lituanie
130	Abbott Medical Laboratories Limited	Israël
150	Abbott Laboratories	Philippines
163	P.T. Abbott Indonésie	Indonésie
168	Abbott Laboratories Limited	Thaïlande
173	Abbott Laboratories Pakistan Ltd	Pakistan
181	Abbott Limited Egypt LLC	Egypte
S76	P.T. Abbott Pharma Indonésie	Indonésie
232	Abbott Laboratories d.o.o	Croatie
233	Abbott Laboratories d.o.o	Slovénie
235	Abbott Laboratories Baltics	Lettonie
238	Abbott Ukraine LLC	Ukraine
243	Abbott Društvo sa Odgranicenom odgovornoscu za trgovinu I usluge (Bosnie)	Bosnie

904 Chaque bureau de représentation d'Abbott Chaque juridiction dans laquelle une succursale
Laboratories SA (Switzerland) dans la mesure où un ou un bureau de représentation d' Abbott
tel bureau de représentation dispose d'Actifs AbbVie Laboratories SA (Switzerland) dispose d'Actifs
et de Passifs AbbVie. AbbVie et de Passifs AbbVie

Référence de publication: 2012118890/624.

(120161316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Vitreo, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012097372/10.

(120133187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Premium;, Fonds Commun de Placement.

R.C.S. Luxembourg B 8.558.

Le règlement de gestion de Premium modifié au 15.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012116250/12.

(120156320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Gerlachus Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschrift

Référence de publication: 2012097373/10.

(120133192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Aduno Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012097374/10.

(120133194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

UniWirtschaftsAspirant, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. August 2012 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. August 2012.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012102661/10.

(120139753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2012.

USM, Fonds Commun de Placement.

Das allgemeine Verwaltungsreglement für den USM Umbrellafonds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012106643/11.

(120145675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Thomson Reuters Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 5.631.719.250,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.994.

TR International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.373.772.636,49.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.651.

In the year two thousand twelve, on the eleventh day of September.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr. Nicolas Gauzès, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as a special attorney-in-fact of:

1. the board of directors of "Thomson Reuters Finance S.A.", a société anonyme, with a share capital of five billion six hundred thirty-one million seven hundred nineteen thousand two hundred fifty dollars of the United-States of America (USD 5,631,719,250.-), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 45.994 and incorporated following a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, of 13 December 1993, published in the Memorial C number 79 of 2 March 1994 (hereinafter referred to as the "Absorbing Company"), which articles of association have been amended for the last time following a deed of Maître Paul Decker of 26 January 2012, published in the Memorial C number 910 of 6 April 2012; and

2. the board of directors of "TR International Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with a share capital of three billion three hundred seventy-three million seven hundred seventy-two thousand six hundred thirty-six point forty-nine dollars of the United-States of America (USD 3,373,772,636.49), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.651 and incorporated following a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, of 21 December 2007, published in the Memorial C number 449 of 21 February 2008 (hereinafter referred to as the "Absorbed Company"),

which articles of association have been amended for the last time following a deed of Maître Paul Decker of 22 December 2011, published in the Memorial C number 763 of 22 March 2012.

By virtue of the authority conferred on him by resolutions of the boards of directors of the Absorbing Company and of the Absorbed Company adopted on 27 June 2012.

An excerpt of the minutes of the meetings of the boards of directors of the Absorbing Company and of the Absorbed Company held on 27 June 2012, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in such capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I - That in accordance with the Joint Merger Proposal (as defined hereinafter) in notarial form recorded in a deed of the undersigned notary on 18 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1906

of 1st August 2012 (the "Joint Merger Proposal"), the Absorbing Company, as absorbing company and the Absorbed Company, as absorbed company, proposed to merge under the procedure of a simplified merger by absorption provided for under articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Merger");

II - That no shareholder of the Absorbing Company required, during the period of one (1) month following the publication of the Joint Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, an extraordinary general meeting of the Absorbing Company to be convened in order to resolve on the approval of the Merger;

III - That the Absorbing Company acknowledge that the Merger becomes effective on the date hereof, being more than one calendar month after the day of publication of the Joint Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and that the Merger entails ipso jure the universal transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company on the date hereof;

IV - That as a result of the Merger, the Absorbed Company has been dissolved without liquidation, the shares of the Absorbed Company have been cancelled and the books and documents of the Absorbed Company are kept during the legal period (five (5) years) at the registered office of the Absorbing Company: 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

V - That as a result of the Merger, the Absorbing Company is persisting as legal entity;

VI - That on the day of publication of this deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the Merger will become effective vis-à-vis third parties.

Expenses

The expenses, costs, remunerations in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed are estimated at one thousand seven hundred euros (1,700.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with his notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onze septembre.

Par devant nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Nicolas Gauzès, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

1. du conseil d'administration de "Thomson Reuters Finance S.A.", une société anonyme, avec un capital social de cinq milliards six cent trente-et-un millions sept cent dix-neuf mille deux cent cinquante dollars des États-Unis d'Amérique (USD 5.631.719.250), ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45994, constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire résidant à Luxembourg, en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 79 du 2 mars 1994 (ci-après désignée la "Société Absorbante"),

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Paul Decker, en date du 26 janvier 2012, publié au Mémorial C numéro 910 du 6 avril 2012;

Et

2. du conseil d'administration de "TR International Holdings S.à.r.l.", une société à responsabilité limitée, avec un capital social de trois milliards trois cent soixante-treize millions sept cent soixante-douze mille six cent trente-six virgule quarante-neuf dollars des États-Unis d'Amérique (USD 3.373.772.636,49), ayant son siège social au 40 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135651 et constituée par acte de Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg-Eich, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 449 du 21 février 2008 (ci-après désignée la "Société Absorbée"),

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Paul Decker, en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 763 du 22 mars 2012;

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les résolutions des conseils d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée adoptées le 27 juin 2012,

un extrait des procès-verbaux des réunions des conseils d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée tenues le 27 juin 2012, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et constatations suivantes:

I - Que conformément au Projet Commun de Fusion (tel que défini ci-après) établi sous forme notariée suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 juillet 2012, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1906 du 1^{er} août 2012 (le "Projet Commun de Fusion"), la Société Absorbante, en tant que société absorbante, et la Société Absorbée, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner conformément à la procédure de fusion par absorption simplifiée régie par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Fusion");

II - Qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant une période d'un (1) mois suivant la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante soit convoquée en vue de se prononcer sur l'approbation de la Fusion;

III - Que la Société Absorbante constate que la Fusion devient effective à la date des présentes qui est plus d'un mois calendaire après le jour de la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et que la Fusion entraîne de plein droit la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante à la date des présentes;

IV - Que suite à la Fusion, la Société Absorbée a été dissoute sans liquidation, les actions de la Société Absorbée ont été annulées et les livres et documents de la Société Absorbée sont conservés pendant la période légale (cinq (5) ans) au siège social de la Société Absorbante: 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

V - Que suite à la Fusion, la Société Absorbante continue d'exister en tant que personne morale;

VI - Que le jour de publication du présent acte dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la Fusion deviendra effective vis-à-vis des tiers.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations dans quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société Absorbante suite à cet acte, sont estimées s'élever à un montant de mille sept cents euros (1.700,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande de la comparante et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: N.GAUZÈS, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2012. Relation: LAC/2012/42338. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Référence de publication: 2012121484/132.

(120163782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Volksbank Heilbronn Asset Allocation, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Verwaltungsreglement, welches am 11. August 2012 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. August 2012.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012108910/10.

(120146908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Volksbank Heilbronn Asset Allocation, Fonds Commun de Placement.

Das koordinierte Sonderreglement, welches am 11. August 2012 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. August 2012.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012108911/10.

(120146909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Sparkasse Wuppertal Vermögensverwaltung, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Sparkasse Wuppertal Vermögensverwaltung modifié au 01.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012114867/11.

(120154768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.

ING (L) Renta Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 29.765.

ING International Currency Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 40.811.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille douze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

I) ING (L) Renta Cash, une Société d'Investissement à Capital Variable, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29 765 et ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, représentée par Mademoiselle Laure Gérard, juriste avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

en vertu d'une décision du conseil d'administration de la prédite société prise en date du 18 septembre 2012.

la «société absorbée»,

II) ING International Currency Management, une Société d'Investissement à Capital Variable, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40 811 et ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

représentée par Mademoiselle Laure Gérard, juriste avec adresse professionnelle à 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

en vertu d'une décision du conseil d'administration de la prédite société prise en date du 18 septembre 2012.

la «société absorbante»,

Lesquelles sociétés comparantes, telles que représentées, ont demandé au notaire soussigné d'acter comme suit le projet de fusion sur lequel se sont mis d'accord le Conseil d'Administration de ING (L) Renta Cash et le Conseil d'Administration de ING International Currency Management Fund afin de réaliser la fusion entre les deux sociétés, lequel projet de fusion est conçu comme suit:

I. Désignation des Sociétés qui fusionnent. ING (L) Renta Cash est une société d'investissement à capital variable, avec son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29 765.

ING International Currency Management Fund est une société d'investissement à capital variable, avec son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 40 811.

ING (L) Renta Cash et ING International Currency Management Fund ont pour administration centrale ING Investment Management Luxembourg SA, avec siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg et pour banque dépositaire et service financier Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. avec siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

ING International Currency Management Fund comprend le compartiment suivant, dont les objectifs et politiques d'investissement sont décrits dans le prospectus de ING International Currency Management Fund de Septembre 2012.

- ING International Currency Management Fund - Renta Cash Euro

Dans ce compartiment, ING International Currency Management Fund a émis des actions de capitalisation, de distribution et des actions «DC».

ING (L) Renta Cash comprend le compartiment suivant, dont les objectifs et politiques d'investissement sont décrits dans le prospectus d'ING (L) Renta Cash de mars 2012.

- ING (L) Renta Cash Euro

Dans ce compartiment, ING (L) Renta Cash a émis des actions de capitalisation, de distribution et des actions «DC».

Les Conseils d'Administration des Sociétés comparantes précisent qu'un projet de fusion avait déjà été rédigé entre les parties et publié au Mémorial le 11 janvier 2011. Mais le processus de fusion n'avait pas été mené à son terme.

II. Fusion de ING (L) Renta Cash avec ING International Currency Management Fund. ING International Currency Management Fund fusionnera avec ING (L) Renta Cash par absorption de cette dernière. Lors de la prise d'effet de la fusion, tous les actifs et les passifs de la société absorbée (tel qu'ils existeront à cette date) seront transférés de plein droit à la société absorbante, la société absorbée cessera d'exister et la société absorbante émettra des nouvelles actions aux (alors anciens) détenteurs d'actions de la société absorbée, conformément (i) à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, ainsi que (ii) les modalités de la fusion prévues par le présent projet de fusion, le rapport des conseils d'administration des sociétés fusionnantes ((i) et (ii) constituant ensemble les «Conditions de la Fusion»). Le compartiment ING International Currency Management Fund - Renta Cash Euro accueillera les actifs et les passifs du compartiment ING (L) Renta Cash Euro.

Au terme de l'opération de Fusion ING (L) Renta Cash cessera d'exister ipso jure et les actions en circulation du compartiment d'ING (L) Renta Cash seront annulées.

Le compartiment d'ING International Currency Management Fund accueillera les actifs et les passifs du compartiment d'ING (L) Renta Cash comme suit:

Compartiment absorbé		Compartiment absorbant
ING (L) Renta Cash Euro	par	ING International Currency Management Fund - Renta Cash Euro

Les actionnaires sont informés que, suite à la fusion, les objectifs et politique d'investissement de la Société différeront légèrement par rapport à ceux du compartiment ING International Currency Management Fund - Renta Cash Euro. Conformément aux lignes de conduites ESMA 10-049 (anciennement CESR) sur une définition commune des fonds monétaires européens, la politique d'investissement du compartiment ING International Currency Management Fund - Renta Cash Euro a été clarifiée dans le prospectus daté septembre 2012 du compartiment absorbant. Ainsi, le paragraphe suivant a été rajouté dans la section introduction de la politique d'investissement du compartiment absorbant afin d'apporter de plus amples informations concernant la classification d'un fonds monétaire à court terme.

«Le compartiment est classé dans la catégorie "Fonds monétaire à court terme" aux termes des lignes directrices du CESR publiées le 19 mai 2010 (réf. CESR/10-049), établissant une définition harmonisée des fonds monétaires européens.

Le compartiment veille au respect de toutes les conditions nécessaires à cette classification, notamment:

- la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille (durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL - Weighted Average Life) est de maximum 120 jours;

- la maturité moyenne pondérée du portefeuille (maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance, dénommée en anglais WAM - Weighted Average Maturity) est de maximum 60 jours;

- le compartiment limitera ses investissements aux titres dont l'échéance résiduelle, au moment de leur acquisition par ce dernier, ne dépasse pas 397 jours.

- le compartiment sélectionne des instruments du marché monétaires ou des dépôts qui bénéficient de l'une des deux notes les plus élevées d'une ou plusieurs agences de notation au sens des agences de notation Moody's et/ou Standard & Poor's ou, dans le cas où ces agences ne fournissent pas une telle notation pour ces instruments ou ces dépôts, d'une notation équivalente interne à la société de gestion.»

En conséquence, et afin de rester cohérent avec les critères ci-dessus de fonds monétaires à court terme, la phrase suivante a été retirée de la politique d'investissement du compartiment absorbant:

Les instruments ou les entités auprès de qui un dépôt est fait, doivent avoir au minimum un rating Baa3 (Moody's) ou BBB- (S&P).

III. Transfert des avoirs des compartiments d'ING (L) Renta Cash. Le transfert des avoirs s'opérera comme suit, conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

Les avoirs du compartiment ING (L) Renta Cash Euro seront transférés dans le compartiment ING International Currency Management Fund - Renta Cash Euro en échange d'actions de ce compartiment.

Rapport d'échange

En contrepartie de la transmission universelle des avoirs d'ING (L) Renta Cash, ING International Currency Management Fund émettra et attribuera aux actionnaires du compartiment d'ING (L) Renta Cash un nombre d'actions au sein du compartiment correspondant d'ING International Currency Management Fund proportionnel aux actifs nets apportés à ce compartiment calculés au 14 décembre 2012.

Le rapport d'échange entre les actions du compartiment d'ING (L) Renta Cash et du compartiment correspondant d'ING International Currency Management Fund sera établi sur base des valeurs nettes d'inventaire du compartiment

d'ING (L) Rent a Cash et du compartiment d'ING International Currency Management Fund calculés au 14 décembre 2012.

Une publication ultérieure renseignera dans les plus brefs délais les résultats de la fusion et notamment les rapports d'échange déterminés sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées au 14 décembre 2012.

PricewaterhouseCoopers est nommé comme expert indépendant afin d'établir un rapport élaboré pour ING (L) Rent a Cash conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sur la proposition de fusion entre ING (L) Rent a Cash et ING International Currency Management Fund.

Ernst & Young est nommé comme expert indépendant afin d'établir un rapport élaboré pour ING International Currency Management Fund conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée sur la proposition de fusion entre ING (L) Rent a Cash et ING International Currency Management Fund.

Modalités de remise des actions

Les actions au porteur inscrites dans les livres de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. seront, au jour de la prise d'effet de la fusion, converties automatiquement en actions correspondantes dans le compartiment relevant d'ING International Currency Management Fund.

Suspension de la souscription, l'échange et le rachat

Les nouvelles souscriptions, échanges et rachats dans les compartiments de la Société Absorbée seront suspendues à partir de 15h30 le 7 décembre 2012.

Date à partir de laquelle les nouvelles actions donnent droit de participer aux bénéfices

Les actions du compartiment d'ING International Currency Management Fund nouvellement émises, suite à la fusion, bénéficieront des mêmes droits à tous égards que les actions existantes et participeront à ce titre aux bénéfices à partir de la date effective de la fusion.

Droits spéciaux

Aucun actionnaire ni d'ING International Currency Management Fund ni d'ING (L) Rent a Cash ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions ne sera émis.

Date d'effet sur le plan comptable

Du point de vue comptable, la fusion sera considérée comme accomplie le 14 décembre 2012, date à partir de laquelle les opérations d'ING (L) Rent a Cash seront accomplies pour compte d'ING International Currency Management Fund.

Avantages particuliers

A l'exception d'une rémunération normale due aux experts indépendants et aux réviseurs d'entreprises des sociétés participant à la fusion pour leurs prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué ni aux experts indépendants ni aux membres du conseil d'administration ni aux réviseurs d'entreprises des sociétés participant à la fusion.

Coûts de la fusion

Les coûts résultants de la fusion seront supportés par la société de gestion.

Clôture de la fusion

Les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées, dans les 6 mois suivant la dissolution, à la Caisse de Consignation qui les tiendra à la disposition des actionnaires pendant la durée prévue par la loi.

IV. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire délibérant et Approuvant le projet de fusion. Une assemblée générale extraordinaire d'ING (L) Rent a Cash sera convoquée pour être tenue au moins un mois suivant la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial C afin de délibérer et d'approuver le projet de fusion. À moins qu'un ou plusieurs actionnaires d'ING International Currency Management Fund, disposant d'au moins 5% des actions en circulation d'ING International Currency Management Fund ne le requièrent jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale d'ING (L) Rent a Cash, la fusion sera réalisée sans décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ING International Currency Management Fund. L'assemblée générale extraordinaire ne délibérera valablement que si les conditions de quorum et de présence requises par la loi du 10 août 1915 (art. 67-1 et article 68) sont remplies.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ING (L) Rent a Cash sera convoquée aux mêmes fins.

Tout actionnaire a, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée appelée à se prononcer sur le projet de fusion, le droit de prendre connaissance ou d'obtenir sans frais et sur simple demande, au siège social, une copie des documents prévus par l'article 267(1) de la loi sur les sociétés commerciales à savoir:

- a) Le projet de fusion;
- b) Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des exercices 2009, 2010 et 2011 pour ING (L) Rent a Cash et ING International Currency Management Fund;
- c) Les rapports des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent;
- d) Le rapport d'examen du projet de fusion établi par le réviseur d'entreprises de chacune des sociétés qui fusionnent.

Les actions d'un actionnaire d'ING (L) Rent a Cash inscrit dans les livres de Brown Brothers" Harriman (Luxembourg) S.C.A. ou déposés auprès de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. à la date effective de la fusion qui ne

demande pas le rachat sans frais de ses actions pendant cette période, par défaut, seront échangées pour les actions correspondantes du compartiment relevant d'ING International Currency Management Fund.

V. Répartition des frais inhérents à la fusion. Les frais sont estimés à six mille trois cents euros (6.300.-EUR) et seront payables par la société de gestion.

Ce projet de fusion a été approuvé séparément par les conseils d'administration d'ING (L) Renta Cash et d'ING International Currency Management Fund le 18 septembre 2012.

Le notaire soussigné certifie la légalité du projet de fusion en application de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par son nom, prénom usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. GÉRARD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 septembre 2012. Relation: LAC/2012/43625. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2012121539/175.

(120163160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2012.

Rentenconcept VM BC, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Rentenconcept VM BC modifié au 03.09.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Signatures

Référence de publication: 2012114868/11.

(120154769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.

ES-InvestSelect: Aktien, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 15.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012114869/10.

(120154772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.

Osnabrück Portfolio, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Osnabrück Portfolio: modifié au 15.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012114870/11.

(120154774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.

ES-InvestSelect: Aternative Portfolio, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de ES-InvestSelect: Alternative Portfolio modifié au 15.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures

Référence de publication: 2012114871/11.

(120154778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.

ES-InvestSelect: Renten und Immobilien, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 15.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Signatures
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012114872/10.

(120154780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.

Sparkasse Münsterland Ost:, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Sparkasse Münsterland Ost: modifié au 15.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Signatures
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012114873/11.

(120154782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.

Sanfor RV, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de SANFOR RV modifié au 15.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank
Signatures

Référence de publication: 2012114874/11.

(120154784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2012.

Deka-BasisStrategie Renten, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 1.11.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Signatures
Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012116243/10.

(120156312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Deka-SubstanzAktien, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka-SubstanzAktien modifié au 01.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012116244/11.

(120156313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Deka Private Banking Portfolio Strategie, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Deka Private Banking Portfolio Strategie modifié au 15.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Signatures

Référence de publication: 2012116245/11.

(120156315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

IVV Sparkasse Leipzig, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 15.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012116249/10.

(120156319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Kapital multiflex, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Kapital multiflex du 08 octobre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Référence de publication: 2012118593/9.

(120160301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Deka Private Banking Portfolio Rohstoffe, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 15.10.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Signatures

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Référence de publication: 2012118868/10.

(120160715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2012.

Loys, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 01. August 2012, für den Fonds LOYS FCP wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 24. September 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012121014/10.

(120163832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Quantex Funds, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 30. Juni 2012, für den Fonds Quantex Funds wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. September 2012.

ACOLIN Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012121030/10.

(120163829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Living Planet Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 28. Juni 2012, für den Fonds Living Planet Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. September 2012.

Living Planet Fund Management Company SA

Référence de publication: 2012121277/10.

(120163831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

Fermain Investments S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 132.376.

DIVISION PROPOSAL

THIS DIVISION PROPOSAL is dated 24 September 2012 and drawn up by Fermain GP LLP, a limited liability partnership under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 920 North King Street, 2nd Floor, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, registered in the State of Delaware with the Department of State, Division of Corporations under number 4249552 (the "General Partner"), in its capacity as general partner of Fermain Investments S.C.S., a limited partnership under the laws of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, entered on the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132376 (the "Dividing Partnership").

WHEREAS:

(A) It is desired to divide the Dividing Partnership, by incorporation of a new non-commercial partnership under the laws of Luxembourg (the "Beneficiary Partnership" and together with the Dividing Partnership, the "Partnerships"), and this division proposal is drawn up inter alia for the purpose of determining the mode pursuant to which such division shall take effect, subject to and in accordance with the Luxembourg Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Commercial Companies Act 1915"), in particular article 288 and Sub-Section II of Section XV of the Commercial Companies Act 1915.

(B) The Dividing Partnership has not issued any securities other than units A1, A2, A3 and B.

(C) This division proposal is drawn up under the assumption that the Dividing Partnership's partners will confirm, no later than at the time of the partners' resolutions on the division, that:

(a) the General Partner shall not be required to draw up an explanatory report, nor to inform anyone of any material change in the assets and liabilities between the date of preparation of the draft terms of division and the date of the general meeting which is to decide on the draft terms of division;

(b) neither examination of the draft terms of division by an independent expert nor a report thereon shall be required; and

(c) no accounting statement shall be required in the event that the Dividing Partnership's latest annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before the date hereof.

NOW, THEREFORE, IT IS PROPOSED to divide the Dividing Partnership and that part of the assets and liabilities of the Dividing Partnership be transmitted, by operation of law and Without dissolution of the Dividing Partnership, to the Beneficiary Partnership under the following terms and conditions:

1. Draft terms of division.

1.1 Form, name and registered office of the Partnerships

For the Dividing Partnership, see preamble above.

For the Beneficiary Partnership, see recital A above and the Schedule to this division proposal.

1.2 Unit exchange ratio and amount of cash payment, if any

As part of the division, upon becoming effective, the following units in the Dividing Partnership shall be cancelled (without repayment):

- 225,715 units A3 held by Guido Paolo Gamucci;
- 135,571 units A3 held by Paolo Colonna;
- 118,279 units A3 held by Nicola Volpi;
- 125,929 units A3 held by Gianluca Andena; and
- 48,421 units A3 yet to be acquired by either one or more of Guido Paolo Gamucci, Paolo Colonna, Nicola Volpi and Gianluca Andena.

As part of the division, the Beneficiary Partnership shall be incorporated and, in exchange for the cancellation of their units in the Dividing Partnership, Guido Paolo Gamucci, Paolo Colonna, Nicola Volpi and Gianluca Andena shall become partners of the Beneficiary Partnership and shall, in aggregate, be allocated 653,915 units in the Beneficiary Partnership.

The other partners of the Dividing Partnership shall not be allocated any units in the Beneficiary Partnership. The other shares issued by the Dividing Partnership will not be affected and remain valid. The articles of association of the Dividing Partnership shall be amended to reflect the aforementioned cancellation of units A3.

Therefore, the unit exchange ratio is 653,915 units A3 in the Dividing Partnership for 653,915 units in the Beneficiary Partnership.

There will be no cash payment whatsoever.

1.3 Terms relating to the allotment of units in the Beneficiary Partnership

The deed of incorporation of the Beneficiary Partnership will contain the allotment of units in the Beneficiary Partnership.

The allotment of units in the Beneficiary Partnership to four of the partners of the Dividing Partnership will be entered on the Beneficiary Partnership's register of partners. In addition, the allotment of units in the Beneficiary Partnership will be entered on the Luxembourg Register of Commerce and Companies and be published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C.

1.4 Date from which the holding of such units entitles the holders to participate in profits and any special conditions affecting that entitlement

The partners of the Beneficiary Partnership shall participate in the profits of the Beneficiary Partnership as of the incorporation of the Beneficiary Partnership, not sooner than one month after the requisite publication of this division proposal.

There are no special conditions or restrictions affecting that entitlement, except that the allotment of units may not be enforceable towards third parties but until the minutes of the Dividing Partnership's general meeting resolving upon the division and the deed of incorporation of the Beneficiary Partnership shall have been published in accordance with article 9 of the Commercial Companies Act 1915.

1.5 Date from which the transactions of the Dividing Partnership shall be treated for accounting purposes as being those of the Beneficiary Partnership

The transactions of the Dividing Partnership shall not be treated, for accounting purposes or otherwise, as being those of the Beneficiary Partnership.

The first financial year of the Beneficiary Partnership will commence on the date of incorporation of the Beneficiary Partnership.

1.6 Rights conferred by the Beneficiary Partnership on the holders of units to which special rights are attached and the holders of securities other than units, or the measures proposed concerning them

There will be no units in the Beneficiary Partnership to which special rights or restrictions are attached, nor will there be any securities issued by the Beneficiary Partnership other than units.

1.7 Special advantage granted to experts and members of the Partnerships' administrative, management, supervisory or controlling bodies

None whatsoever.

1.8 Precise description and allocation of the assets and liabilities to be transmitted to the Beneficiary Partnership

Only the following assets (and no liabilities) are to be transmitted to the Beneficiary Partnership:

- 37,579 class C shares in the capital of Permira Holdings Limited, a company limited by shares under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 6DJ, registered with the Registrar of Companies in Guernsey under number 40432; and
- cash in the amount of EUR 19,368,094.

1.9 Allocation amongst the partners of the Dividing Partnership of units in the Beneficiary Partnership, and the criterion upon which such allocation is based

See paragraph 1.2 above.

As part of the division, in exchange for the cancellation of their units in the Dividing Partnership, the following partners of the Dividing Partnership shall become partner of the Beneficiary Partnership and shall be allocated 653,915 units in the Beneficiary Partnership as follows:

- Guido Paolo Gamucci: 225,715 units plus an additional number of units equal to the units A3 in the Dividing Partnership acquired by him after the date of this proposal;
- Paolo Colonna: 135,571 units plus an additional number of units equal to the units A3 in the Dividing Partnership acquired by him after the date of this proposal;
- Nicola Volpi: 118,279 units plus an additional number of units equal to the units A3 in the Dividing Partnership acquired by him after the date of this proposal; and
- Gianluca Andena: 125,929 units plus an additional number of units equal to the units A3 in the Dividing Partnership acquired by him after the date of this proposal.

The value of the units A3 in the Dividing Partnership to be cancelled as part of the division corresponds to the value of the assets to be transmitted to the Beneficiary Partnership.

1.10 Articles of association of the Beneficiary Partnership

The articles of association of the Beneficiary Partnership are set out in the Schedule to this division proposal (containing the draft deed of incorporation of the Beneficiary Partnership).

1.11 Address at which further information on the division may be obtained free of charge

Further information on the proposed division may be obtained, free of charge, at the registered office of the Dividing Partnership (174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg), but only to the extent provided or required by applicable law.

2. Miscellaneous.

2.1 Schedules

Schedules form an integral part of this division proposal.

2.2 English to prevail

This division proposal is drawn up in English followed by a version in French. In case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

2.3 Governing law

This division proposal is governed by and shall be construed in accordance with the laws of Luxembourg.

[French version follows]

PROJET DE SCISSION

LE PRESENT PROJET DE SCISSION est établi en date du 24 septembre 2012 par Fermain GP LLP, une société en commandite à responsabilité limitée de droit de l'État du Delaware, ayant son siège social au 920 North King Street, 2^e étage, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée dans l'État du Delaware auprès du Département d'Etat, Division des Sociétés sous le numéro 4249552 (l'«Associé Commandité»), en sa qualité d'associé commandité de Fermain Investments S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Luxembourg dans le Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132376 (la «Société Scindée»).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ce qui suit:

(A) Il est désiré de scinder la Société Scindée, par constitution d'une nouvelle société civile de droit luxembourgeois (la «Société Bénéficiaire» et ensemble avec la Société Scindée, les «Sociétés»), et ce projet de scission est établi entre autres dans le but de déterminer le mode suivant lequel cette scission prendra effet, sous réserve et en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915 sur les sociétés commerciales»), notamment l'article 288 et Sous-section II de Section XV de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

(B) La Société Scindée n'a pas émis de titres autres que des parts sociales A1, A2, A3 et B.

(C) Le présent projet de scission est établi sur l'hypothèse que les associés de la Société Scindée confirmeront, au plus tard au moment de résolutions des associés sur la scission, que:

(a) l'Associé Commandité ne devra pas établir un rapport explicatif ni informer quiconque d'une modification importante de l'actif et du passif qui a lieu entre la date de l'établissement du projet de scission et la date de réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de scission;

(b) ni un examen du projet de scission par un expert indépendant ni un rapport d'expert sur le projet de scission ne sera requis; et

(c) aucun état comptable ne sera requis si les derniers comptes annuels de la Société Scindée se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois avant la date des présentes.

IL EST ENSUITE PROPOSE de scinder la Société Scindée et qu'une partie du patrimoine de la Société Scindée soit transmis, de plein droit et sans dissolution de la Société Scindée, à la Société Bénéficiaire dans les conditions suivantes:

1. Projet de scission.

1.1 Forme, dénomination et siège statutaire des Sociétés

Pour la Société Scindée, cf. préambule ci-dessus.

Pour la Société Bénéficiaire, cf. considérant A ci-dessus et l'Annexe ci-jointe.

1.2 Rapport d'échange des parts et, le cas échéant, le montant de la soulte

Dès que la scission sera effective, les parts sociales suivantes dans la Société Scindée seront annulées (sans remboursement):

- 225.715 parts A3 détenues par Guido Paolo Gamucci;
- 135.571 parts A3 détenues par Paolo Colonna;
- 118.279 parts A3 détenues par Nicola Volpi;
- 125,929 parts A3 détenues par Gianluca Andena; et
- 48.421 parts A3 qui seront acquises par l'une ou plusieurs des personnes suivantes: Guido Paolo Gamucci, Paolo Colonna, Nicola Volpi et Gianluca Andena.

Dans le cadre de la scission, la Société Bénéficiaire sera constituée et, en contrepartie de l'annulation de leurs parts dans la Société Scindée, Guido Paolo Gamucci, Paolo Colonna, Nicola Volpi et Gianluca Andena deviendront associés de la Société Bénéficiaire et remettront, au total, 653.915 parts dans la Société Bénéficiaire.

Les autres associés de la Société Scindée ne remettront pas des parts dans la Société Bénéficiaire. Les autres parts émises par la Société Scindée ne seront pas affectées et restent valables. Les statuts de la Société Scindée seront modifiés pour tenir compte de l'annulation de parts A3 susmentionné.

Dès lors, le ratio d'échange des parts est de 653.915 parts A3 de la Société Scindée contre 653.915 parts de la Société Bénéficiaire.

Il n'y aura aucun versement en numéraire.

1.3 Modalités de remise des parts de la Société Bénéficiaire

L'acte de constitution de la Société Bénéficiaire contiendra les termes de la remise des parts de la Société Bénéficiaire.

La remise des parts de la Société Bénéficiaire aux quatre associés de la Société Scindée sera inscrite dans le registre des associés de la Société Bénéficiaire. De plus, la remise des parts de la Société Bénéficiaire sera déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C.

1.4 Date à partir de laquelle ces parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les associés de la Société Bénéficiaire participeront aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à compter de la constitution de la Société Bénéficiaire, et pas avant qu'un mois ne se soit écoulé après la publication requise du présent projet de scission.

Il n'existe aucune condition particulière ni restriction particulière relative à ce droit, à l'exception du fait que la remise des parts ne sera opposable aux tiers qu'après la publication du procès-verbal de l'assemblée générale de la Société Scindée adoptant la scission et de l'acte de constitution de la Société Bénéficiaire conformément à l'article 9 de la Loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales.

1.5 Date à partir de laquelle les opérations de la Société Scindée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire

Les opérations de la Société Scindée ne seront pas considérées, ni d'un point de vue comptable ni autrement, comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire.

Le premier exercice social de la Société Bénéficiaire commencera à la date de constitution de la Société Bénéficiaire.

1.6 Droits assurés par la Société Bénéficiaire aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard

Il n'existera aucune part de la Société Bénéficiaire à laquelle des droits spéciaux ou des restrictions spéciales seront liés, la Société Bénéficiaire n'émettra pas non plus de titres autres que des parts.

1.7 Avantages particuliers attribués aux experts ainsi qu'aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés

Aucun.

1.8 Description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transmettre à la Société Bénéficiaire

Seuls les actifs suivants (et aucun passif) seront transmis à la Société Bénéficiaire:

- 37.579 actions de catégorie C dans le capital de Permira Holdings Limited, une société par actions de droit de Guernesey, ayant son siège social au bâtiment Trafalgar Court, Les Banques, St Péter Port, Guernesey GY1 6DJ, immatriculée auprès du Registraire des Sociétés de Guernesey sous le numéro 40432; et
- un montant de 19.368.094 EUR en espèces.

1.9 Répartition aux associés de la Société Scindée des parts de la Société Bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

Voir paragraphe 1.2 ci-dessus.

Dans le cadre de la scission, en contrepartie de l'annulation de leurs parts dans la Société Scindée, les associés suivants de la Société Scindée deviendront associés de la Société Bénéficiaire et recevront 653.915 parts de la Société Bénéficiaire de la manière suivante:

- Guido Paolo Gamucci: 225.715 parts plus un nombre supplémentaire de parts égal à les parts A3 de la Société Scindée qu'il acquiert après la date du présent projet;
- Paolo Colonna: 135.571 parts plus un nombre supplémentaire de parts égal à les parts A3 de la Société Scindée qu'il acquiert après la date du présent projet;
- Nicola Volpi: 118.279 parts plus un nombre supplémentaire de parts égal à les parts A3 de la Société Scindée qu'il acquiert après la date du présent projet; et
- Gianluca Andena: 125,929 parts plus un nombre supplémentaire de parts égal à les parts A3 de la Société Scindée qu'il acquiert après la date du présent projet.

La valeur des parts A3 de la Société Scindée qui seront annulées dans le cadre de la division correspond à la valeur des actifs qui seront transmis à la Société Bénéficiaire.

1.10 Statuts de la Société Bénéficiaire

Les statuts de la Société Bénéficiaire sont détaillés dans l'Annexe du présent projet de scission (comprenant le projet d'acte de constitution de la Société Bénéficiaire).

1.11 Adresse à laquelle peut être obtenue, sans frais, de plus amples informations sur la scission

De plus amples informations concernant le projet de scission peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société Scindée (174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg), mais uniquement dans les limites prévues par les lois applicables.

2. Divers.

2.1 Annexes

Les Annexes font partie intégrante du présent projet de scission.

2.2 Version anglaise fera seule foi

Le présent projet de scission est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

2.3 Droit applicable

Le présent projet de scission est régi et interprété conformément au droit Luxembourgeois.

[remainder of this page intentionally left blank]

IN WITNESS WHEREOF, the General Partner has caused its authorised representative to set his or her hand hereunto as of the date first stated above.

FERMAIN GP LLP

D.R. Gray

Partner

Schedule

DRAFT DEED OF INCORPORATION OF THE BENEFICIARY PARTNERSHIP (CONTAINING THE ARTICLES OF ASSOCIATION OF THE BENEFICIARY PARTNERSHIP)

This [*] day of October two thousand twelve before me, [*], notary residing in [*], Grand Duchy of Luxembourg, appeared:

[*], lawyer with professional address at the office of Loyens & Loeff, Avocats à la Cour, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, acting in his capacity as duly authorised representative of:

1. Guido Paolo Gamucci, entrepreneur, born in Rome (Italy) on the eighth of July nineteen hundred fifty-two, residing at Piazzale Lorenzo Lotto, 4, 20148 Milan, Italy ("Partner 1");
2. Paolo Colonna, entrepreneur, born in Turin (Italy) on the twenty-third of May nineteen hundred forty-eight, residing at Via Borgonuovo, 24, 20121 Milan, Italy ("Partner 2");
3. Nicola Volpi, entrepreneur, born in Milan (Italy) on the third of October nineteen hundred sixty-three, residing at Via Nirone, 2/A, 20123 Milan, Italy ("Partner 3"); and
4. Gianluca Andena, entrepreneur, born in Parma (Italy) on the eleventh of October nineteen hundred fifty-eight, residing at Viale Trento e Trieste, 7, 26900 Lodi, Italy ("Partner 4" and together with Partner 1, Partner 2 and Partner 3, the "Partners").

The person appearing is personally known to me, undersigned notary.

The four powers of attorney to the person appearing are initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and are annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

For their common interest, the Partners hereby enter into and incorporate a distinctive non-commercial partnership under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Legal form, Name, Registered office and Partners.

1.1 The partnership is a non-commercial partnership under the Civil Code and is incorporated for an indefinite term. The partnership is distinct and applies only to the contributions made by the partners as well as the use and the fruit of the same and does not have the form of any of the types of commercial companies listed in the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "Commercial Companies Act 1915").

1.2 The partnership's name is: CF1.

1.3 The registered office of the partnership is situated in the City of Luxembourg.

1.4 The partners are liable towards third parties in accordance with article 1863 of the Civil Code, each for an equal part and amount.

1.5 No partner shall be disqualified from contracting with the partnership nor shall any contract or arrangement entered into by or on behalf of the partnership with any partner or in which any partner is in any way interested be ultra vires, nor shall any partner so contracting or being so interested be liable to account to the partnership for any profit realised by any such contract or arrangement by reason only of being a partner or of the relationship thereby established.

Art. 2. Object.

2.1 The object of the partnership is non-commercial and includes the acquisition of participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, as well as the management thereof and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

2.2 The object of the partnership includes financing and providing security for the debts of partners or of third parties.

Art. 3. Capital and Units.

3.1 The capital of the partnership shall be divided into equal units with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each. Units shall be in registered form and uncertificated.

3.2 No partner, not even the managing partner, if there is one, can admit a third party as a partner to the partnership without the unanimous consent of the other partners. The contribution of a partner to the partnership may be in cash, in kind or services rendered.

3.3 Units may be issued pursuant to a resolution of the general meeting of partners, subject to and in accordance with article 3.2 above, and the general meeting of partners may resolve to cancel units.

3.4 Units cannot be transferred among the living to non-partners. A transfer of a unit by one partner to another shall not be valid towards the partnership or third parties but until the same has been notified to the partnership or accepted by it. A partner can only transfer its ultimate unit subject to and in accordance with article 8.3 below.

3.5 Each admittance of a new partner to, and each withdrawal of an existing partner from, the partnership, as well as all other changes in the partners of the partnership, shall be filed and published, subject to and in accordance with the Civil Code and the Commercial Companies Act 1915.

Art. 4. Managing partner.

4.1 The partnership shall be managed by a single partner designated by the general meeting of partners. Where the meeting has not decided otherwise at the time of the designation, the managing partner shall be deemed designated for the duration of the partnership.

4.2 The managing partner may be replaced by another partner at any time, with or without cause.

4.3 The partnership is represented by the managing partner only.

Art. 4bis. Managers.

4b.1 In derogation of article 4 above, the partnership can be managed by one or more managers. In such instance, each manager shall represent the partnership towards third parties and if two or more managers are appointed they shall together constitute a management board.

4b.2 Managers are appointed by the general meeting of partners. Where the meeting has not decided otherwise at the time of the appointment, a manager shall be deemed appointed for an indefinite term. A manager may be suspended or dismissed by the general meeting of partners at any time, with or without cause.

4b.3 The general meeting of partners shall determine the remuneration and other emoluments of managers.

Art. 5. General meeting of partners.

5.1 General meetings of partners shall be held as often as necessary.

5.2 Notice of the meeting shall be given no later than on the fifteenth day prior to the day of the meeting.

5.3 General meetings of partners are held in the municipality in which the partnership has its registered office.

5.4 Each partner has one vote. Notwithstanding anything to the contrary in these articles of association, resolutions of partners are adopted by a simple majority of the votes cast by the partners present or represented; provided, however, that a merger, division or change of nationality of the partnership and an amendment to its articles of association require the unanimous Vote of all partners. If there is a tie in voting, the proposal shall be rejected.

5.5 If the formalities for convening and/or holding of general meetings of partners have not been complied with, valid resolutions can only be adopted by a general meeting of partners, if in such meeting all of the partners are present or represented and the resolutions are carried by a unanimous vote.

5.6 Resolutions of the partners may also be adopted in writing without holding a general meeting of partners.

Art. 6. Financial year and Profits and Losses.

6.1 The partnership's financial year shall coincide with the calendar year.

6.2 The profits realised in a financial year are at the disposal of the general meeting of partners; provided that the share of each partner in the profits and losses is in proportion to his capital contributions, as determined by the number of units held by such partner.

6.3 In derogation of article 6.2 above, the partners can unanimously decide to make a disproportionate distribution; provided that no partner may be excluded from sharing in the profits and losses of the partnership on a permanent basis.

Art. 7. Conversion, Merger and Division.

7.1 The partnership can be converted into a commercial company pursuant to a resolution of the general meeting of partners. Such resolution is valid only if it is carried by shareholders representing at least three-fifths of the units.

7.2 The managing partner, the sole manager or the management board, as applicable, can propose a merger or division of the partnership to the general meeting of partners. To this effect, the managing partner, the sole manager or the management board, as applicable, and the administrative or management bodies of the other companies involved in the merger or division shall draw up common draft terms of merger or division. The common draft terms shall be filed and published in accordance with article 9 of the Commercial Companies Act 1915. In case of a cross-border merger or division, the common draft terms shall also be published in the official journals of the other jurisdictions concerned.

7.3 In the event a company is merged with and absorbed by the partnership or a company is being divided and as a result all or part of such company's assets and liabilities are transferred to the partnership by operation of law, units shall be allotted to the members of such company, subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915.

7.4 The minutes of the general meeting of partners resolving upon a merger or division shall be drawn up in the form of a notarial deed.

Art. 8. Termination of the partnership.

8.1 The partnership may be dissolved pursuant to a resolution to that effect by the general meeting of partners. The partnership is not dissolved by reason of the death, legal incapacity, insolvency, bankruptcy, debt composition or a similar procedure such as suspension of payments or controlled management (or any insolvency proceeding listed in the annexes to Council Regulation (EC) No. 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings or any proceeding in a jurisdiction within or outside the European Union which has a similar effect) of one or more partners, nor by the mere will of any partner.

8.2 With regard to natural persons, in the event of the death of a partner, other than the penultimate partner, the partnership is continued by the surviving partners. In the event of the death of the penultimate partner, the partnership can be continued with his heirs. If the partnership is not continued with one or more heirs, the partnership is dissolved if no new partner is admitted within one month of the death of the penultimate partner.

With regard to bodies corporate, in the event a partner other than the penultimate partner ceases to exist, other than by reason of merger or division, the partnership is continued by the other partners. In the event the penultimate partner ceases to exist, other than by reason of merger or division, the partnership is dissolved if no new partner is admitted within one month thereafter.

8.3 A partner may only withdraw from the partnership by giving six months' advance notice in writing to the other partners. Notwithstanding the foregoing, a partner may withdraw from the partnership without delay if all of the other partners waive their entitlement to such notice.

8.4 If the partnership is dissolved pursuant to a resolution of the general meeting of partners, the managing partner, if there is one, shall become the liquidator of the dissolved partnership. The meeting may decide to appoint other persons as liquidators.

8.5 During liquidation, the provisions of these articles of association shall remain in force to the extent possible.

8.6 The balance remaining after payment of the debts of the dissolved partnership shall be transferred to the partners in proportion to their capital contributions, as determined by the number of units held by each partner.

Finally, the person appearing, acting as stated above, declared:

A. The present partnership is incorporated as part of the division of Fermain Investments S.C.S., a limited partnership under the laws of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, entered on the

Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 132376, and in connection therewith the capital of the partnership is fixed at six thousand five hundred thirty-nine euros and fifteen cents (EUR 6,539.15) divided into six hundred fifty-three thousand nine hundred fourteen (653,915) units with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

[•] ([•]) units, numbered 1 through [•], are hereby allocated to and accepted by Partner 1.

[•] ([•]) units, numbered [•] through [•], are hereby allocated to and accepted by Partner 2.

[•] ([•]) units, numbered [•] through [•], are hereby allocated to and accepted by Partner 3.

[•] ([•]) units, numbered [•] through 653,915, are hereby allocated to and accepted by Partner 4.

B. The first financial year of the partnership commences on the date hereof and ends on the thirty-first of December two thousand twelve.

C. The registered office of the partnership is located at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

D. Teunis Christian Akkerman, born in Dirksland (Netherlands) on the thirtieth of December nineteen hundred forty-eight, residing at 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert, is appointed as manager within the meaning of Article 4bis of the articles of association of the partnership, for an indefinite term.

Costs

The costs, expenses and fees and charges of whatever kind, incurred by the partnership or charged to it by reason of this deed, amount to approximately [one thousand] euros (EUR [1,000.00]).

This deed is drawn up in English followed by a version in French. The person appearing, acting as stated above, declared that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version will prevail.

In witness Whereof, this deed was drawn up and passed in Luxembourg on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le [•] octobre a comparu par-devant moi, Maître [•], notaire de résidence à [•], Grand-Duché de Luxembourg:

Maître [•], avocat avec adresse professionnelle au cabinet Loyens & Loeff, Avocats à la Cour, 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

1. Guido Paolo Gamucci, entrepreneur, né à Rome (Italie) le huit juillet mille neuf cent cinquante-deux, demeurant à Piazzale Lorenzo Lotto, 4, 20148 Milan, Italie («Associé 1»);

2. Paolo Colonna, entrepreneur, né à Turin (Italie) le vingt-trois mai mille neuf cent quarante-huit, demeurant à Via Borgonuovo, 24, 20121 Milan, Italie («Associé 2»);

3. Nicola Volpi, entrepreneur, né à Milan (Italie) le trois octobre mille neuf cent soixante-et-un, demeurant à Via Nirone, 2/A, 20123 Milan, Italie («Associé 3»); et

4. Gianluca Andena, entrepreneur, né à Parme (Italie) le onze octobre mille neuf cent cinquante-huit, demeurant à Viale Trento e Trieste, 7, 26900 Lodi, Italie («Associé 4») et ensemble avec Associé 1, Associé 2 et Associé 3, les «Associés».

Le comparant est connu personnellement de moi, notaire soussigné.

Les quatre procurations au comparant sont paraphées ne varietur par le comparant et par moi, notaire, et sont annexées aux présentes.

Le comparant a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Il est contracté et constitué par les présentes par les Associés, pour leur intérêt commun, une société civile particulière de droit luxembourgeois, régie par les statuts comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme juridique, Dénomination, Siège et Associés.

1.1 La société est une société civile selon le Code civil et est constituée pour une durée illimitée. La société civile est particulière et ne s'applique qu'aux apports, ou à leur usage, ou aux fruits à en percevoir. La société n'a pas de la forme de l'une des sociétés commerciales énumérées à la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée («Loi de 1915 sur les sociétés commerciales»).

1.2 La société est dénommée: CF1.

1.3 Le siège de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

1.4 Les associés sont responsables à l'égard des tiers conformément à l'article 1863 du Code civil, chacun pour une somme et part égales.

1.5 Aucun associé ne sera empêché de conclure un marché avec la société, et aucun marché ou arrangement qui sera conclu par la société ou en son nom avec un associé, ou auquel un associé sera de quelque façon intéressé, ne pourra

être ultra vires, et aucun associé qui conclura ainsi un marché avec la société ou qui aura un intérêt dans ce marché, ne sera tenu, pour le seul motif d'être un associé, ou en raison de la relation ainsi établie, de rendre compte à la société des bénéfices réalisés sur ce marché ou arrangement.

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet de la société est civil et comprend la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion de ces participations tout ce qui s'y rapporte ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

2.2 L'objet de la société comprend le financement et la constitution des sûretés pour les dettes d'associés ou de tiers.

Art. 3. Capital et Parts sociales.

3.1 Le capital de la société est divisé en parts sociales égales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune. Toutes les parts sont nominatives et aucun certificat de part ne sera émis.

3.2 Chaque associé ne peut, sans le consentement unanime des autres associés, associer une tierce personne à la société, alors même qu'il en aurait l'administration. L'apport de chaque associé à la Société pourra être en numéraire, en nature ou en industrie.

3.3 L'émission de parts s'effectue en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés, sous réserve et en conformité avec l'article 3.2 ci-dessus, et l'assemblée peut décider d'annuler des parts.

3.4 Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés. Les cessions de parts à un autre associé ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle. Un associé ne peut pas céder sa part ultime autre que sous réserve et en conformité avec l'article 8.3 ci-dessous.

3.5 Chaque association d'un nouveau associé à et chaque retrait d'un associé existant de la société, ainsi que tous les autres changements dans les associés de la société, doit être déposé et publié sous réserve et en conformité avec la Code civile et la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 4. Associé-gérant.

4.1 Un seul associé désigné par l'assemblée générale des associés est chargé de l'administration de la société. S'il n'en a été décidé autrement par les associés lors de la désignation, l'associé-gérant est réputé désigné pour la durée de la société.

4.2 L'associé-gérant peut être remplacé par un autre associé à tout moment, avec ou sans cause légitime.

4.3 La société est représentée exclusivement par l'associé-gérant.

Art. 4bis. Gérants.

4b.1 Par dérogation à l'article 4 ci-dessus, la société peut être gérées par un ou plusieurs mandataires. Dans ce cas, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance.

4b.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. S'il n'en a été décidé autrement par l'assemblée lors de la nomination, un gérant est réputé nommé pour une durée indéterminée. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment, avec ou sans cause légitime, par l'assemblée générale des associés.

4b.3 L'assemblée générale des associés détermine la rémunération et les autres émoluments des gérants.

Art. 5. Assemblée générale des associés.

5.1 Les assemblées générales des associés doivent être tenues aussi souvent que nécessaire.

5.2 L'avis de convocation est donné au plus tard le quinzième jour avant le jour de l'assemblée.

5.3 Les assemblées générales des associés sont tenues dans la commune où est situé le siège de la société.

5.4 Chaque associé dispose d'une voix. Nonobstant toute disposition contraire des présents statuts, les résolutions d'associés sont adoptées à la simple majorité des voix exprimées par les associés présents ou représentés, à condition que la fusion, scission et changement de la nationalité de la société ainsi qu'une modification dans les statuts de la société requièrent l'unanimité de tous les associés. En cas de partage égal des voix, la proposition est rejetée.

5.5 Lorsque les règles concernant la convocation et/ou la tenue des assemblées générales des associés n'ont pas été observées, des résolutions ne peuvent être adoptées valablement à l'assemblée que si tous les associés sont présents ou représentés et que les résolutions soient prises à l'unanimité.

5.6 Des résolutions des associés pourront également être adoptées par écrit sans tenir d'assemblée générale des associés.

Art. 6. Exercice social et Bénéfices et Pertes.

6.1 L'exercice social correspond à l'année civile.

6.2 Les bénéfices réalisés au cours d'un exercice sont à la disposition de l'assemblée générale des associés, à la condition que la part de chaque associé dans les bénéfices et pertes est en proportion de ses apports en capital, tel que déterminé par le nombre de parts sociales détenues par l'associé.

6.3 Par dérogation à l'article 6.2 ci-dessus, les associés peuvent décider à l'unanimité de faire une distribution disproportionnée, à la condition qu'aucun associé ne peut être exclu du partage des bénéfices et des pertes de la société sur une base permanente.

Art. 7. Transformation, Fusion et Scission.

7.1 La société peut être transformée en une société commerciale par décision de l'assemblée générale des associés. La décision n'est valable que si elle obtient l'adhésion des associés représentant les trois cinquièmes au moins des parts.

7.2 L'associé-gérant, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, peut proposer à l'assemblée générale des associés la fusion ou la scission de la société. A cet effet, l'associé-gérant, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, et les organes d'administration, de direction ou de gestion de chacune des autres sociétés qui participent à la fusion ou la scission établissent par écrit un projet commun de fusion ou scission. Le projet commun doit être déposé et publié conformément à l'article 9 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. En cas de fusion ou scission transfrontalière, le projet commun doit également être publié dans les journaux officiels des autres états concernés.

7.3 Dans le cas où une société est fusionnée avec et absorbée par la société civile ou une société est divisée et en conséquence une partie ou l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de cette société est transmis à la société civile de plein droit, des parts sociales dans la société civile doivent être attribuées aux associés de la société absorbante ou scindée, sous réserve et en conformité avec la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

7.4 Le procès-verbal de l'assemblée générale des associés qui décident la fusion ou la scission est établi par acte notarié.

Art. 8. Différentes manières dont finit la société.

8.1 La société peut être dissoute par une résolution à cet effet de l'assemblée générale des associés et la société n'est pas dissoute en raison de la mort, l'incapacité légale, l'interdiction, la déconfiture, la faillite, le concordat préventif de la faillite ou une autre procédure analogue tels que le sursis de paiement ou la gestion contrôlée (ou une procédures d'insolvabilité décrite dans les annexes au Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité ou une procédure dans une juridiction de ou en dehors de l'Union Européenne qui a un effet similaire) d'un ou plusieurs associés, ni par la volonté de l'un des associés.

8.2 En ce qui concerne les personnes physiques, en cas de mort de l'un des associés, autre que l'avant-dernier associé, la société continuerait entre les associés survivants. En cas de mort de l'avant-dernier associé, la société continuerait avec ses héritiers. Si la société n'a pas continué avec un ou plusieurs héritiers, la société est dissoute si aucun nouvel associé n'a été associé à la société dans le mois suivant le décès de l'avant-dernier associé.

En ce qui concerne les personnes morales, au cas où un associé, autre que l'avant-dernier associé, cesserait d'exister pour une autre raison que par fusion ou scission, la société continuerait entre les autres associés. Dans le cas où l'avant-dernier associé cesse d'exister pour une autre raison que par fusion ou scission, la société est dissoute si aucun nouvel associé n'a été associé à la société dans le mois suivant.

8.3 Un associé ne peut quitter la société qu'en donnant un préavis de six mois par écrit aux autres associés. Cependant, un associé peut quitter la société sans délai si tous les autres associés renoncent à leur droit à un tel préavis.

8.4 En cas de dissolution de la société en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des associés, l'associé-gérant éventuel sera le liquidateur de la société dissoute. L'assemblée générale peut décider de nommer d'autres personnes comme liquidateurs.

8.5 Pendant la liquidation, les dispositions des présents statuts resteront en vigueur autant que possible.

8.6 Le solde restant après le règlement des dettes de la société dissoute, sera remis aux associés en proportion de leurs apports en capital, tel que déterminé par le nombre de parts sociales détenues par chaque associé.

Enfin, le comparant, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré:

A. La présente société est constituée dans le cadre de la scission de Fermain Investments S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Luxembourg dans le Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132376, et dans ce cadre le capital social de la société est fixé à six mille cinq cent trente-neuf euros et quinze centimes (6.539,15 EUR), représenté par six cent cinquante-trois mille neuf cent quatorze (653.915) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

[•] ([•]) parts sociales, numérotée 1 à [•], sont remis et acceptées par Associé 1.

[•] ([•]) parts sociales, numérotée [•] à [9]-, sont remis et acceptées par Associé 2.

[•] ([•]) Parts sociales, numérotée [•] à [•], sont remis et acceptées par Associé 3.

[•] ([•]) parts sociales, numérotée [•] à 653.915, sont remis et acceptées par Associé 4.

B. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le trente et un décembre deux mille douze.

C. Le siège social de la société est établi au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

D. Teunis Christian Akkerman, né à Dirksland (Pays-Bas) le trente décembre mille neuf cent quarante-huit, demeurant à 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert, est nommé comme gérant dans le sens de l'Article 4bis des statuts de la société, pour un temps sans limitation de durée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ [mille] euros ([1.000,00] EUR).

Le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. Le comparant, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite au comparant, celui-ci a déclaré qu'il comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé les présentes minutes avec moi, notaire.

Référence de publication: 2012123251/544.

(120164321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

TS Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 01. September 2012, für den Fonds TS Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. September 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012123265/10.

(120163833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Spectrum Commodity, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung, in Kraft getreten am 01. August 2012, für den Fonds Spectrum Commodity wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 24. September 2012.

Alceda Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012123266/10.

(120164486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

Mix-Fonds:, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Mix-Fonds modifié au 01.11.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Signatures

Référence de publication: 2012123392/11.

(120164513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2012.

PFF Global FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Die Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den o. g. Fonds zum 28. September 2012 zu liquidieren.

Luxemburg, im September 2012.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

S. Moldenhauer / R. Funk

Référence de publication: 2012124937/755/9.

MD Information Service (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 205.789.741,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 98.787.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth of August.

Before US Maître Henri BECK, notary public, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd., a company incorporated and governed under the laws of Canada, having its registered address at 700 West Georgia Street, 25th Floor, Vancouver BC V7Y 1B3, Canada, and registered with the Industry Canada under number 7728875, acting for and on behalf of its Luxembourg branch, namely MacDonald, Dettwiler and Associates (Luxembourg), Luxembourg Branch, having its registered address at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.990,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on August 22nd, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "MD Information Service (Luxembourg) S.à r.l.", having its registered office at 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98.787 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on January 12th, 2004, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, No. 300, on March 16th, 2004. The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 24th, 2012, not yet published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at three million, twenty-two thousand U.S. Dollars (USD 3,022,000.-) represented by sixteen million, five hundred and seven thousand, three hundred and sixty-four (16,507,364) ordinary shares without nominal value (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares") and one hundred and twenty-one thousand, fifty-four (121,054) voting mandatory redeemable preferred shares without nominal value (hereinafter referred to as the "Voting MRPS").

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's subscribed capital to the extent of two hundred and two million, seven hundred and sixty-seven thousand, seven hundred and forty-one U.S. Dollars (USD 202,767,741.-) in order to raise it from its present amount of three million, twenty-two thousand U.S. Dollars (USD 3,022,000.-) to two hundred and five million, seven hundred and eighty-nine thousand, seven hundred and forty-one U.S. Dollars (USD 205,789,741.-), by creation and issue of one billion, one hundred and twenty-six million, four hundred and eighty-seven thousand, four hundred and fifty (1,126,487,450) new Voting MRPS without nominal value, vested with the same rights and obligations as the existing Voting MRPS.

Subscription

The appearing entity, prenamed, declared to be in receipt of the entirety of the one billion, one hundred and twenty-six million, four hundred and eighty-seven thousand, four hundred and fifty (1,126,487,450) new Voting MRPS and have them fully paid-up by the conversion into new Voting MRPS of the amount of two hundred and two million, seven hundred and sixty-seven thousand, seven hundred and forty-one U.S. Dollars (USD 202,767,741.-) booked into the Company's Voting MRPS premium account (the "Voting MRPS Premium Account") whose payment is evidenced by the declaration issued by the Company's sole shareholder, whereby it confirms that:

- the Voting MRPS Premium Account validly exists and was created by the sole shareholder's resolutions dated August 24th, 2012; and that

- the total amount of two hundred and thirty-nine million, seventy-nine thousand, three hundred U.S. Dollars (USD 239,079,300.-) was booked into the Voting MRPS Premium Account, out of which the amount of two hundred and two million, seven hundred and sixty-seven thousand, seven hundred and forty-one U.S. Dollars (USD 202,767,741.-) is hereby converted into new Voting MRPS of the Company.

A copy of the afore-mentioned declaration shall remain annexed to the present deed.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

" **Art. 6. (Paragraph 1). Subscribed Capital.** The Company's share capital is set at two hundred and five million, seven hundred and eighty-nine thousand, seven hundred and forty-one U.S. Dollars (USD 205,789,741.-) divided into the following classes of shares:

- sixteen million, five hundred and seven thousand, three hundred and sixty-four (16,507,364) ordinary shares without nominal value (hereafter the "Ordinary Shares"); Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an "Ordinary Shareholder"; and

- one billion, one hundred and twenty-six million, six hundred and eight thousand, five hundred and four (1,126,608,504) voting mandatory redeemable preferred shares without nominal value (hereafter the "Voting MRPS"); Each holder of a Voting MRPS is hereinafter individually referred to as a ""Voting MRPS Holder";

(the Ordinary Shares and the Voting MRPS are hereinafter collectively referred to as the ""Shares" and individually as a ""Share")."

Third resolution

The sole shareholder resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above change and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company with this amendment.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd., une société constituée et régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 700 West Georgia Street, 25th Floor, Vancouver BC V7Y 1B3, Canada, et enregistrée auprès de l'administration "Industry Canada" sous le numéro 7728875, agissant au nom et pour le compte de sa succursale luxembourgeoise, nommément MacDonald, Dettwiler and Associates (Luxembourg), Luxembourg Branch, ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.990,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 août 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "MD Information Service (Luxembourg) S.à r.l.", ayant son siège social au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 98.787 (la "Société"), constituée suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 janvier 2004, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, No. 300, le 16 mars 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 24 août 2012, non encore publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois millions, vingt-deux mille Dollars U.S. (3.022.000,- USD) représenté par seize millions, cinq cent sept mille, trois cent soixante-quatre (16.507.364) parts sociales ordinaires sans valeur nominale (ci-après désignées comme les "Parts Sociales Ordinaires") et cent vingt-et-un mille, cinquante-quatre (121.054) parts sociales préférentielles à rachat obligatoire avec droit de vote et sans valeur nominale (ci-après désignées comme les "MRPS Avec Droit de Vote").

III. La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux cent deux millions, sept cent soixante-sept mille, sept cent quarante-et-un Dollars U.S. (202.767.741,- USD) en vue de le porter de son montant actuel de trois millions, vingt-deux mille Dollars U.S. (3.022.000,- USD) à deux cent cinq millions, sept cent quatre-vingt-neuf mille, sept cent quarante-et-un Dollars U.S. (205.789.741,- USD) par la création et l'émission d'un milliard, cent vingt-six millions, quatre cent quatre-vingt-sept mille, quatre cent cinquante (1.126.487.450) nouvelles MRPS Avec Droit de Vote sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les MRPS Avec Droit de Vote existantes.

Souscription

La comparante, prénommée, déclare recevoir la totalité des un milliard, cent vingt-six millions, quatre cent quatre-vingt-sept mille, quatre cent cinquante (1.126.487.450) nouvelles MRPS Avec Droit de Vote et les libérer intégralement par la conversion en nouvelles MRPS Avec Droit de Vote d'un montant de deux cent deux millions, sept cent soixante-sept mille, sept cent quarante-et-un Dollars U.S. (202.767.741,- USD) alloué au compte de prime d'émission des MRPS Avec Droit de Vote (le "Compte de Prime d'Emission des MRPS Avec Droit de Vote") et dont la preuve du paiement résulte d'une déclaration émise par l'associée unique de la Société, dans laquelle cette dernière confirme que:

- le Compte de Prime d'Emission des MRPS Avec Droit de Vote existe valablement et a été créé par le biais de résolutions de l'associée unique datées du 24 août 2012; et que

- le montant total de deux cent trente-neuf millions, soixante-dix-neuf mille, trois cents Dollars U.S. (239.079.300,- USD) a été comptabilisé dans le Compte de Prime d'Emission des MRPS Avec Droit de Vote, dont le montant de deux cent deux millions, sept cent soixante-sept mille, sept cent quarante-et-un Dollars U.S. (202.767.741,- USD) est dès à présent converti en nouvelles MRPS Avec Droit de Vote.

Une copie de la déclaration susmentionnée demeurera annexée au présent acte.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, pour désormais lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. (Paragraphe 1). Capital Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinq millions, sept cent quatre-vingt-neuf mille, sept cent quarante-et-un Dollars U.S. (205.789.741,- USD) divisé entre les classes de parts sociales suivantes:

- seize millions, cinq cent sept mille, trois cent soixante-quatre (16.507.364) parts sociales ordinaires sans valeur nominale (ci-après les "Parts Sociales Ordinaires"); Chaque détenteur d'une Part Sociale Ordinaire est ci-après individuellement désigné comme "Associé Ordinaire"; et

- un milliard, cent vingt-six millions, six cent huit mille, cinq cent quatre (1.126.608.504) parts sociales préférentielles à rachat obligatoire avec droit de vote et sans valeur nominale (ci-après les "MRPS Avec Droit de Vote"); Chaque détenteur d'une MRPS Avec Droit de Vote est ci-après individuellement désigné comme "Détenteur de MRPS Avec Droit de Vote";

(les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS Avec Droit de Vote sont ci-après collectivement désignées comme les "Parts Sociales" et individuellement comme une "Part Sociale")."

Troisième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter la modification qui précède, et donne pouvoir et autorité à tout Gérant de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à ce changement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 août 2012. Relation: ECH/2012/1478. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 août 2012.

Référence de publication: 2012112829/167.

(120152537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2012.

Great Prospects (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.137.

—
EXTRAIT

En date du 31 août 2012, l'assemblée des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Manacor (Luxembourg) S.A., en tant que gérant B de la Société, a été acceptée avec effet au 31 août 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012113232/13.

(120152795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Gahla Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 171.178.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le seize août

par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

FINACAP S.A. dont le siège social est au 39, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg

représentée par Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

GAHLA INVESTISSEMENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à € 2.500.000,- (Euros deux millions cinq cent mille) représenté par 25.000 (vingt cinq mille) actions d'une valeur nominale de € 100,- (Euros 100,-) chaque, chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à € 25.000.000,- (Euros vingt cinq millions) représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de € 100,- (Euros cent) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012. Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin en 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- FINACAP SA, préqualifiée	25.000
TOTAL	25.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de EUR 2.500.000,- (Euros deux millions cinq cent mille) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille euros (3.000,-€)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Norbert SCHMITZ, né à Pétange, le 12 mai 1943, adresse professionnelle 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- La société FMS SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B101.240 est nommé représentant permanent Madame Nadine LAMBALLAIS, employée privée, née à Thionville (France), le 1^{er} janvier 1972, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 76.118, est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 04 septembre 1971, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

116016

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 août 2012. Relation: EAC/2012/11196. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012113215/160.

(120152679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

CFC Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.321.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 juin 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la cooptation de Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur avec effet au 24 janvier 2012 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

2. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Frédéric Meessen, avec adresse au 6, Rue de l'Argentine, 1310 La Hulpe, Belgique

- Jean-Louis Colette, administrateur, avec adresse au 16, Avenue des Créneaux, 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Belgique pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

3. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2012.

Référence de publication: 2012113133/24.

(120152999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.

Café Atlanta, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Differdange, 57, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.128.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012113127/9.

(120152846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2012.
